

# LA VIE BRETONNE

*Le 18 juin à Lorient,  
assemblée générale du C.E. L. I. B. :*

**ADOPTION SOLENNELLE  
DU PROJET DE  
LOI-PROGRAMME  
POUR LA BRETAGNE**

## SOMMAIRE

- L'éditorial de Joseph Martray : DE L'AFRIQUE A LA BRETAGNE (page 1).
- Morvan Duhamel : L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE AU TOURNANT (page 3).
- ÉLECTRICITÉ ET « FRANC BRETON » (page 4).
- Michel Philipponneau : NON AU DÉSERT BRETON ! (page 5).
- G. Pierret : LA BRETAGNE PREND SON INDUSTRIALISATION EN MAIN (pages 7, 8, 9).
- Yann Poilvet : L'EXPANSION NE PEUT SE FAIRE QUE DANS L'HARMONIE (pages 12 et 13).
- L'AIDE DE LA FRANCE AUX PAYS SOUS-DÉVELOPPÉS (pages 14, 15, 16).
- LE PROBLÈME DU LOGEMENT (pages 17, 18, 19).
- LA COLLECTE ANNUELLE POUR LE BRETON (page 20).
- LA SITUATION DE L'HABITAT RURAL (pages 21, 22, 23).

MENSUEL

1 NF

1, rue Poullain-Duparc - RENNES - Tél. 40.50.86 \* 8, rue du 4-Septembre - PARIS 2° - RIC. 40-16

# SOVACO

SOCIÉTÉ LAITIÈRE DE LA  
VALLÉE DU COUESNON

à la charnière de la Normandie

DÉFEND LA PRODUCTION  
LAITIÈRE BRETONNE

en la faisant connaître et apprécier dans

LE MONDE ENTIER

MARCILLE-RAOUL - (Ille-et-Vilaine) - Téléphone 1



IMPRIMERIE  
LES PRESSES BRETONNES  
12, rue Poulain-Corbion — Saint-Brieuc



Le Directeur de la publication :  
J. MARTRAY

# LA VIE BRETONNE

MAI 1962

revue mensuelle d'informations régionales

NUMERO 57

1, RUE POUILLAIN-DUPARC  
RENNES - Tél. 40-50-86



8, RUE DU QUATRE-SEPTEMBRE  
PARIS-2<sup>e</sup> - Tél. RICHeieu 40-16

ABONNEMENT ANNUEL (10 NUMÉROS) = 8 nouveaux francs. C.C.P. RENNES 29541  
(les suppléments sont servis gratuitement aux abonnés)

*Pays sous-développés et régions sous-équipées*

## DE L'AFRIQUE A LA BRETAGNE

par

Joseph MARTRAY

ON s'est étonné, dans certains milieux officiels, des critiques que nous avons formulées à propos de l'aide accordée par la France aux pays africains naguère administrés par elle. Il nous paraît dès lors indispensable de dire, sans ambiguïté, ce que nous pensons à ce sujet.

Nous n'entendons certes pas nous enfermer à l'intérieur des problèmes régionaux au point d'ignorer ceux du reste du monde et nous sommes parfaitement conscients qu'un grand effort doit être entrepris pour aider ces territoires à sortir de leur état de sous-développement. C'est d'abord une question de justice. Les nations riches ont le devoir d'aider les nations prolétaires afin d'aboutir à une meilleure répartition des revenus, ce principe égalitaire étant valable entre les pays comme il l'est entre les catégories sociales et entre les régions. D'autres impératifs interviennent. Faut-il rappeler enfin que le relèvement du niveau de vie peut offrir, à long terme, une solution au problème des excédents agricoles et que les pays, d'Afrique, disposant d'un pouvoir d'achat normal, constituent un débouché naturel par mer pour les produits bretons ?

Mais il convient de garder la mesure et l'effort actuellement demandé aux Français en ce domaine — plus important que celui de tout autre peuple — nous paraît excessif, sans proportion avec nos possibilités. Il ne s'accompagne surtout d'aucun contrôle réel et donne lieu à des dépenses inadmissibles.

Nous avons le devoir de réagir quand nous nous apercevons, par exemple, que nos impôts servent à construire, pour le président de la République de Côte-d'Ivoire, un palais des mille et une nuits dont le prix aurait permis, de financer la mise à voie normale des trois quarts du réseau breton. Comment admettre que l'on offre aux dirigeants de ces jeunes pays, trop tentés par les réalisations spectaculaires, des équipements grandioses, des buildings somptueux, des voitures

de luxe pour leurs parades, alors qu'on refuse l'indispensable à nos vieilles provinces ? Nous sommes réduits à nous battre aujourd'hui pour une loi-programme ; mais les chefs d'Etats africains, reçus à Paris avec les coûteux honneurs de la République, emportent, après une soirée à l'Opéra, les crédits qui permettraient de faire face à l'ensemble des besoins de la Bretagne.

Nous publions plus loin des informations, des chiffres, des photographies qui montrent à quel point notre pays dépense sans compter — et sans vérifier — dès lors qu'il ne s'agit plus de ses propres départements : on obtient beaucoup plus facilement le concours de l'Etat pour édifier des palaces à Libreville, Ouagadougou ou Abidjan que pour rénover l'habitat dans nos campagnes.

De tels errements ne sauraient continuer. Le prestige de la France n'exige pas ces prodigalités et la vraie grandeur suppose aussi qu'on ait résolu chez soi ses propres problèmes. Sans doute la solution consisterait-elle à confier le contrôle de l'aide aux pays sous développés à un organisme supra-national européen qui en répartirait équitablement les charges. De toute façon nous devons dès maintenant exiger que dans les budgets français d'investissements, les régions métropolitaines sous équipées se trouvent du moins à égalité avec les républiques noires et malgache.

Le Gouvernement devra se prononcer avant peu sur le plan proposé par le C.E.L.I.B. et sur le projet de loi-programme pour la Bretagne qui sera discuté le 13 juin à Lorient ; nous ne supporterions pas un refus, alors qu'on sème tant de centaines de milliards aux quatre vents de l'Afrique et du monde.

Le 13 juin 1962, A LORIENT

de 9 heures 30 à 13 heures

Salle du cinéma "Le Royal"

Place Aristide Briand

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE du Comité d'Etude et de Liaison des Intérêts Bretons (C.E.L.I.B.)

Discussion et adoption du projet de 11<sup>e</sup> Plan breton et de loi-programme pour la Bretagne

## Avant le débat parlementaire sur le IV<sup>e</sup> plan

### Les députés et les sénateurs vont défendre la loi-programme devant les assemblées

À partir du 22 mai, le Parlement va être appelé à se prononcer sur le projet du IV<sup>e</sup> Plan de modernisation et d'équipement : les élus bretons vont donc avoir une première occasion de poser le problème de la loi-programme pour la Bretagne à la tribune de l'Assemblée Nationale et du Sénat.

Dans cette perspective la commission des élus du C.E.L.I.B., que préside M. Paul Thucl, doit se réunir au Palais Bourbon avant le débat pour définir sa position et arrêter sa tactique.

Nous sommes persuadés que tous les députés et sénateurs bretons accepteront d'engager cette bataille qui peut être décisive pour la Bretagne et qu'ils n'hésiteront pas à subordonner leur vote favorable à un engagement précis du gouvernement d'intégrer dans le IV<sup>e</sup> Plan le « projet du I<sup>er</sup> Plan Breton et de loi-programme pour la Bretagne » préparé par la commission d'expansion économique du C.E.L.I.B., projet que nous avons diffusé en supplément du dernier numéro de « La Vie Bretonne ».

### Le nouveau ministre de l'aménagement du territoire, M. Maurice Schumann, devra faire preuve de fermeté

Nous avons marqué notre satisfaction, dans le dernier numéro de « La Vie Bretonne », de voir enfin créé par le gouvernement de M. Pompidou un « ministre de l'aménagement du territoire ».

En fait, le problème essentiel reste celui des attributions finalement accordées au nouveau ministre : pendant deux semaines, il ne fut question que d'attributions mineures (district parisien, services de l'aménagement ou ministère de la construction) et l'essentiel — c'est-à-dire le contrôle du commissariat général au plan — était refusé à M. Maurice Schumann.

Mais celui-ci semble avoir en le dernier mot et nous nous en félicitons. Le commissariat général au plan dépendra toujours théoriquement du premier ministre... mais il déléguera ses attributions en ce domaine à M. Schumann. D'autre part, le ministre de l'aménagement du territoire aura la charge « d'orienter l'action des différents organismes qui ont une responsabilité en matière d'aménagement du territoire dans les différents départements ministériels ».

La formule est ambiguë et nous ne pourrions nous prononcer qu'à l'usage sur son efficacité : il s'agit, en particulier, de savoir dans quelle mesure le ministre de l'aménagement du territoire disposera effectivement du contrôle sur le commissariat général au plan, sur l'importante direction de l'expansion industrielle (conversions, décentralisations, aides financières) qui reste au ministère de l'Industrie, sur les services d'urbanisme toujours rattachés au ministère de la construction et sur les services du ministère de l'Intérieur coordonnant l'essor des collectivités locales, etc.

En tout cas, M. Maurice Schumann peut être assuré du soutien des organismes d'action régionale qui ont éprouvé constamment dans le passé les inconvénients de la dispersion, entre ministères, rivaux des attributions qui relèvent de l'aménagement du territoire. C'est un premier pas vers la grande réforme des structures administratives visant à grouper dans un seul ministère tous les services qui intéressent l'expansion régionale : en attendant, nous souhaitons que M. Schumann fasse preuve de beaucoup de fermeté pour imposer son autorité.

### APRES AVOIR AIDE LES INDUSTRIELS A S'INSTALLER EN ALGERIE

#### L'Etat va financer leur retour

Répondant aux questions orales qui lui étaient posées le 12 mai dernier à l'Assemblée Nationale, M. Boutin, secrétaire d'Etat aux rapatriés, a déclaré qu'une aide financière sera attribuée aux industriels d'Algérie qui s'implanteront en métropole : des primes spéciales seront prévues à cet effet.

Nous approuvons cette mesure, imposée par un sentiment de solidarité nationale et qui peut, en même temps, faciliter l'industrialisation du Sud-Ouest et de la Bretagne.

Mais comment ne pas rappeler que l'Etat a consenti depuis plusieurs années à ces industriels, pour qu'ils s'installent en Algérie, des avantages considérables (primes d'équipement à 40 %, exonération des B. I. C. etc.) ? N'aurait-il pas été plus sage, comme nous le demandions ici, d'orienter dès cette époque les industriels vers nos régions ? On aurait fait l'économie d'une double dépense, puisque les finances publiques paieront finalement les frais de ces coûteuses implantations en Algérie... et le retour des usines en France !

## L'expansion économique régionale au tournant

par  
Morvan DUHAMEL

Le IV<sup>e</sup> Plan de modernisation et d'équipement nous dit-on, va prochainement venir en discussion devant l'Assemblée nationale. Il semble probable qu'une partie du débat aura trait à l'expansion économique régionale, car nul n'admet plus aujourd'hui que l'on puisse planifier l'économie nationale sans envisager les applications régionales de cette planification. C'est d'ailleurs un progrès notable par rapport aux conceptions qui étaient en vigueur depuis la guerre et nul plus que nous ne s'en rendait compte.

Certes, le gouvernement pourra dresser à l'occasion de ce débat l'inventaire des résultats obtenus depuis quelques années en la matière. Il ne manquera pas de rappeler que la croissance industrielle de Paris a été freinée : alors qu'en 1955 la surface des locaux industriels construits dans la capitale représentait 37 % du total français, ce pourcentage est tombé à 20 pour la période 1957-1960 et à 13 pour l'année 1961. Aujourd'hui, pour 100 emplois industriels créés en France, 10 le sont à Paris contre 90 en province. Et alors que les décentralisations à plus de 200 kms de Paris représentaient 48 % de celles-ci pour la période 1950-1960, en 1959 le pourcentage s'en est élevé à 62 % — pour retomber, il est vrai, à 54 % en 1960.

Donc, la province s'industrialise, et à un rythme plus rapide que Paris. Mais ces résultats, pour positifs qu'ils soient, demeurent néanmoins insuffisants compte tenu des besoins. Aussi souhaiterait-on qu'à l'optimisme officiel, quelques voix répondent.

Que peuvent-elles dire ? D'abord que si le secteur privé s'est quelque peu engagé dans la voie de la décentralisation et de l'expansion régionale, il n'en pas été de même du secteur public, de l'Etat lui-même. Le plan de décentralisation universitaire prévu par le conseil de cabinet du 6 avril 1960 — plan capital pour qui sait que le développement universitaire est un des plus sûrs garants du développement économique futur —, n'a guère été suivi que par la création de trois universités en province (Nantes, Reims et Orléans). En outre, la circulaire du premier ministre en date du 22 juin 1960, demandant à chacun des membres du gouvernement d'établir une liste des services d'administration centrale relevant de leur autorité et qui pourraient être transférés en province, est, à notre connaissance, demeurée lettre morte.

Mais plus que les insuffisances générales de la décentralisation et de l'expansion économique régionale, ce sont celles qui ont trait à nos régions sous-développées ou sous-évoluées qu'il y aurait lieu de souligner.

De 1921 à 1954, et en dépit de taux de natalité parfois excédentaires, la Creuse et la Lozère ont perdu 32 % de leur population, la Haute-Loire 25 %, la Corse et l'Arriège 23 %, le Lot 20 %, l'Arèche 18 %, les Côtes-du-Nord 14 %. « On peut ainsi distinguer en France une zone qui se dépeuple et est déjà sous-peuplée (Sud-Ouest et Centre), et une zone qui se dépeuple rapidement parce que surpeuplée en regard à ses ressources (Bretagne) », écrivait M. Daniel Chabanos dans une étude récente (1). Or c'est précisément dans ces deux zones que le revenu annuel de la population croît moins rapidement que dans le reste de la France. De 1955-56 à 1958, le revenu des particuliers en Haute-Normandie, de 31,1 % en Lorraine... Dans le Poitou et les Charentes ce pourcentage n'a été que 26,8 %.

(1) Bulletin S.E.D.E.I.S., 10 mars 1962.

26,1 % en Aquitaine, 21,6 % dans le Limousin et enfin 19,2 % en Bretagne, laquelle vient en queue de liste. Et depuis 1958, on ne sache pas que l'évolution ait été sensiblement différente. Ainsi, le déséquilibre régional, loin de s'atténuer, continue-t-il à s'accroître.

Que le gouvernement soit conscient de cette situation, on peut le croire, et la résolve sans doute la raison d'une modification qui commence à se faire jour dans les conceptions officielles en matière d'expansion régionale, notamment avec l'apparition des « tranches opératoires » régionales du Plan.

Toutefois, si le gouvernement limitait à son effort, il est à craindre que les résultats, cette fois encore, ne correspondraient pas aux besoins. Les plans régionaux n'étaient en effet publiés que pour moitié au moment de l'élaboration du IV<sup>e</sup> Plan, lequel ne peut, de ce fait, refléter la confrontation indispensable entre les besoins régionaux et les impératifs nationaux. « Les tranches opératoires ne peuvent donc pas être la mise en application de plans régionaux coordonnés, mais seulement un ordre de priorité, établi régionalement, dans les programmes d'investissements élaborés à l'échelon national », a écrit M. Bertrand de Maud'huy, conseiller économique, dans une note récente, et on ne peut que le suivre.

Pour la Bretagne en particulier, les tranches opératoires, telles qu'on les conçoit, purement indicatives, seraient très insuffisantes. Outre que le revenu moyen de la population s'y accroît plus lentement que dans toute autre région, la note a des caractéristiques qui lui sont propres et qu'on connaît bien, depuis sa densité élevée de population et sa démographie vigoureuse jusqu'à fait que ses communes font en moyenne de 2.000 à 3.000 hectares (moyenne française, 700 ha) : ce qui constitue un obstacle important aux opérations de remembrement, là où elles sont nécessaires.

La Bretagne, étant donné ses particularités nombreuses et ses retards, doit donc être située à une place à part en matière d'expansion économique régionale, et c'est pourquoi, de toutes les régions, elle est la première à demander par l'intermédiaire de ses représentants à bénéficier d'une loi-programme particulière, de caractère impératif. Elle est d'autant plus fondée à faire cette demande qu'elle a eu pendant trop longtemps l'impression de souffrir toujours d'une sorte de décalage de la part des pouvoirs publics en ce domaine.

Le gouvernement a l'occasion, en acceptant de doter la Bretagne d'une loi-programme, de dissiper le malaise qui résulte d'une telle constatation. Il peut la présenter comme une expérience — de la même façon qu'il l'a été actuellement, dans quatre départements, une expérience intéressante avec l'institution de « préfets coordinateurs » dotés d'une large délégation de pouvoirs.

Si néanmoins il refusait la loi-programme pour la Bretagne, malgré l'avis favorable et de plus en plus pressant de hautes personnalités économiques françaises non suspectes d'une partialité particulière en faveur de notre région, alors nous saurions que Paris nous condamne à demeurer un simple réservoir de main-d'œuvre. Qu'on sache bien en tout cas que pareille condamnation, nous ne l'accepterions pas.

### Les premiers résultats du recensement confirment nos inquiétudes

Les résultats du recensement ne sont pas encore publiés mais des chiffres commentés déjà à être donnés officieusement.

En ce qui concerne par exemple le département des Côtes-du-Nord les premiers résultats laissent apparaître une diminution de 3 % de la population par rapport à 1954 : pour la première fois le département compte moins de 500.000 habitants (contre 605.523 en 1911 et 616.074 en 1956).

## Le prix de l'électricité haute tension

## En fait, les entreprises existantes n'ont pas droit au " franc breton "

L'une des mesures promises le 13 septembre 1961 par le Gouvernement vient d'être effectivement accordée : une circulaire du 14 mars 1962 du ministre des finances et du ministre de l'Industrie définit les conditions dans lesquelles une baisse d'un ancien franc par kWh pourra être accordée « en faveur du développement des consommations d'électricité haute tension en Bretagne ». Mais comme il arrive à peu près constamment en pareil cas, la circulaire établie par l'administration restreint la portée de la mesure promise par le gouvernement.

En ce qui concerne l'application de cette baisse aux industries nouvelles s'installant en Bretagne, la

promesse du 13 septembre est tenue, à ceci près cependant que l'administration limite cet avantage aux seules entreprises qui créeront au minimum 20 emplois.

Mais l'application aux entreprises existantes est beaucoup plus limitative puisque, pour bénéficier de cette baisse sur leur augmentation de consommation, les entreprises établies en Bretagne antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1962 devront en outre « présenter en 1965 par rapport à 1961 une augmentation de leur chiffre d'affaires égale ou supérieure à 20 % et en même temps une augmentation de leurs effectifs égale ou supérieure à 10 % ou se traduisant par la création de 20 emplois nouveaux » (1).

Nous sommes ici en présence d'une tactique bien connue de l'administration : rattrapper d'une main ce que le gouvernement accorde de l'autre... à moins que le gouvernement et l'administration ne soient finalement d'accord sur cette manière de réduire les concessions. En tout cas il n'avait absolument pas été prévu le 13 septembre 1961 que, pour les entreprises existantes, l'abaissement du prix de l'énergie serait subordonné à une augmentation du chiffre d'affaires et à une augmentation des effectifs ; on ajoute d'ailleurs encore que cette baisse — qui n'est accordée, répétons-le, aux entreprises existantes que pour leur « augmentation de consommation » (alors que les entreprises nouvelles en bénéficieront sur l'ensemble de leur consommation) — sera en outre refusée si cette augmentation de consommation résulte de la substitution d'une forme d'énergie à une autre : par exemple si l'entreprise a remplacé un four au charbon ou au fuel par un four électrique.

Une fois de plus les entreprises existantes vont se trouver handicapées par rapport aux entreprises nouvelles qui bénéficient déjà des diverses formes d'aide accordées par l'Etat et les collectivités locales pour la décentralisation (dégrèvement de la patente, baisse sur le prix du terrain à usage industriel, primes d'équipement etc...). Les cas dans lesquels les entreprises existantes pourront bénéficier de la baisse sur l'énergie accordée aux entreprises nouvelles seront très rares puisqu'il faudra, à LA FOIS :

1. — qu'elles justifient d'une augmentation de consommation (la réduction ne portant que sur cette augmentation),
2. — que cette augmentation ne résulte pas de la substitution d'une forme d'énergie à une autre,
3. — qu'elles enregistrent une augmentation d'au moins 20 % de leur chiffre d'affaires,
4. — qu'elles augmentent d'au moins 10 % leurs effectifs ou créent 20 emplois nouveaux.

Il aurait été finalement plus loyal d'avouer franchement qu'on entend réserver exclusivement cette mesure aux entreprises nouvelles plutôt que de l'assortir, pour les entreprises actuelles, de quatre conditions qui ne seront sans doute jamais réalisées en même temps.

La commission régionale d'expansion économique du C.E.L.L.B. est dès maintenant saisie de cette question dont elle délibérera à sa prochaine séance. Nous suggérons, en outre, aux Chambres de Commerce et d'Industrie et aux Chambres de Métiers de protester énergiquement contre les limitations ainsi apportées aux promesses faites solennellement le 13 septembre 1961 par le gouvernement.

(1) Cette dernière condition n'est pas exigée à l'intérieur de la zone spéciale d'action rurale.

## Subvention dite " franc breton "

Circulaire ministérielle du 14 mars 1962 (extraits)

« La subvention est accordée aux entreprises industrielles dont les installations remplissent les conditions suivantes :

## CONDITIONS GÉNÉRALES :

« Être situées dans les départements du Finistère, des Côtes-du-Nord, du Morbihan ou de l'Ille-et-Vilaine et créer une consommation nouvelle ou augmenter une consommation ancienne d'électricité haute tension par rapport à l'année 1961.

## CONDITIONS PARTICULIÈRES :

« Pour les entreprises nouvellement établies dans la zone concernée au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier 1962 au 31 décembre 1965, créer un nombre d'emplois égal ou supérieur à 20.

« Pour les entreprises établies, antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1962, présenter en 1965 par rapport à 1961 :

« — une augmentation de leur chiffre d'affaires égale ou supérieure à 20 % ;

« — en même temps qu'une augmentation de leurs effectifs égale ou supérieure à 10 %, ou se traduisant par la création de 20 emplois nouveaux. Toutefois, cette dernière condition n'est pas exigée dans les zones où elle n'est pas nécessaire à l'attribution d'une prime d'équipement (1).

## « Assiette de la subvention.

« La subvention s'applique aux augmentations de consommation d'électricité haute tension dans la mesure où elles correspondent à une augmentation de la consommation globale d'énergie (fuel, charbon, coke, gaz, électrique). L'assiette de la subvention ne peut donc excéder l'augmentation effective de la consommation d'électricité haute tension, ni celle de la consommation globale d'énergie. Pour déterminer le montant de ces augmentations de consommation :

« — la comptabilisation se fait par exercice annuel,

« — les quantités d'électricité haute tension consommées dans les installations mises en service après le 31 décembre 1961 dans les zones indiquées plus haut sont seules prises en compte après déduction des quantités d'électricité consommées le cas échéant en substitution d'autres énergies. A cet effet, un examen est effectué des accroissements d'électricité imputables à des usages thermiques,

« — l'élément de comparaison est constitué par les consommations de l'année de référence 1961.

« — le calcul des consommations globales d'énergie est effectué sur la base des coefficients d'équivalence suivants :

- 1 tonne de fuel : 4.600 kWh,
- 1 tonne de charbon : 2.600 kWh,
- 1 tonne de coke : 2.600 kWh,
- 1.000 m<sup>3</sup> de gaz naturel : 3.500 kWh.

## « Taux de la subvention.

Le taux est uniforme : il est fixé à un nouveau centime par kWh de consommation nouvelle ou supplémentaire d'électricité haute tension.

(1) Zone spéciale d'action rurale.

## NON AU DESERT BRETON !

par  
Michel PHILIPPONNEAU

## Une géographie volontaire

Le recensement de 1962 va nous montrer que la dégradation démographique de nombreux cantons ruraux s'est encore accentuée, non seulement par la diminution, mais aussi par le vieillissement de la population.

Ce phénomène est-il inévitable, irréversible ? Actuellement, dans les pays de civilisation la plus avancée, Amérique du Nord, Suisse, Allemagne, Pays-Bas, Pays Scandinaves, après une phase de concentration des hommes et des activités industrielles dans les grandes agglomérations, on assiste à une dispersion de l'industrie dans les bourgs et les petites villes des zones rurales, permettant de réanimer les campagnes. La Bretagne ne peut-elle faire l'économie du stade de la concentration et passer directement d'une forme ancienne d'occupation de l'espace avec une dispersion extrême d'une forte population agricole, à la forme la plus moderne avec un maillage urbain dense et une population rurale non agricole nombreuse ?

Certes, il est nécessaire d'abord de renforcer le poids des pôles urbains principaux, de leur assurer des activités assez nombreuses pour être bien équilibrées, de les rendre capables d'animer toute l'économie de leur zone d'influence dans les villes secondaires, les bourgs et les campagnes.

Le programme d'occupation de l'espace breton, élaboré par la Commission Régionale d'Expansion Economique, prévoit que les 6 pôles principaux de Bretagne, Rennes, Brest, Lorient, comme pôles de premier ordre, Quimper, St-Brieuc, St-Malo comme pôles de deuxième ordre, doivent voir dans l'ensemble leur population augmenter de 42 % de 1955 à 1970, ce qui pose de sérieux problèmes d'aménagement.

A elle seule cette croissance harmonisée permettrait cependant d'éviter l'apparition de graves déséquilibres entre la capitale bretonne et le reste de la province ; elle permettrait aussi de maintenir la population rurale dans les zones d'influence directe de ces villes, dans un rayon de 15 à 25 kms, mais elle n'empêcherait pas la désertification de vastes zones rurales, particulièrement dans l'énorme secteur de la Bretagne Centrale qui va de la presqu'île de Crozon au bassin de Rennes.

Pour limiter la formation de ce désert, plusieurs conditions sont nécessaires. Il faut d'abord que la population bretonne dans son ensemble puisse bientôt s'accroître au même rythme que la population nationale, c'est-à-dire que l'émigration soit stoppée. Il faut pour cela que le programme agricole, conçu par la Commission Régionale d'Expansion Economique, soit appliqué, c'est-à-dire qu'une intensification de la production permette, tout en assurant aux agriculteurs une part de revenu avec les autres activités professionnelles, de maintenir 120.000 exploitations commerciales viables. Car il est évident qu'une émigration plus forte des agriculteurs ne pourrait être compensée par un nombre équivalent d'emplois industriels et limiterait les activités tertiaires et de services, liés à l'agriculture.

Il faut enfin que des villes secondaires, de gros bourgs, puissent en assez grand nombre constituer des points de fixation de la population originaire des campagnes voisines, puissent assurer des emplois par l'implantation de

quelques industries et les services indispensables par la rénovation de l'artisanat, du commerce, de l'équipement scolaire, sanitaire, récréatif, culturel. Le réseau urbain de la Bretagne est assez dense pour pouvoir revitaliser ainsi l'ensemble des zones rurales.

Une telle géographie volontaire de la Bretagne relève-t-elle du domaine de l'utopie ? Lorsque nous avons publié l'*Inventaire des possibilités d'implantation industrielles en Bretagne*, en 1956, l'administration refusa de le financer parce que nous tenions à montrer les chances de petits centres dont les responsables avaient foi dans les possibilités industrielles de leurs villes. Avions-nous tort d'inclure ainsi Lannion, Loudéac, Ponthy, Carhaix, Josselin, Ploëmel, dans cet inventaire ? N'aurions-nous pu y inclure aussi Louvigné-du-Désert et Bain-de-Bretagne ? La carte publiée par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan sur la localisation des entreprises ayant bénéficié d'une prime d'équipement en 1961 et qui intéresse 18 localités, donne la meilleure réponse.

## Une prise de conscience

Les Conseils Généraux ont pris conscience que l'industrialisation des petites villes constituait le seul moyen d'empêcher de vastes zones rurales de devenir de véritables déserts. Déjà, les Conseils Généraux des Côtes-du-Nord et du Finistère ont encouragé cette forme d'expansion industrielle. Le Conseil Général du Morbihan vient de mettre au point un programme d'un très grand intérêt destiné à encourager les collectivités locales à aménager des terrains industriels dont l'existence constitue pratiquement un préalable à tout essai d'industrialisation.

Le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine se préoccupe aussi de cette question et fort justement, car c'est dans ce département que le contraste entre l'expansion d'un grand centre urbain et la désertification des zones rurales est le plus manifeste. Si l'on ne réussit pas à créer, par l'implantation de nouvelles industries, des points de fixation de la population qui justifieront alors certains équipements sociaux, scolaires, culturels, les campagnes d'Ille-et-Vilaine manqueront de cette armature urbaine qui peut seuls les revitaliser.

Il est urgent de dresser l'inventaire de ces points de fixation, de ces petites villes qui peuvent recevoir quelques industries nouvelles. Un organisme d'étude étranger à la région, lié étroitement aux conceptions du Commissariat au Plan et des municipalités des grandes villes sur les grands pôles de croissance, estimerait-il à leur juste valeur les chances de nos villes secondaires ?

## Une chance à saisir

Pour qu'une telle politique de l'occupation de l'espace breton puisse réussir, il ne suffit pas de réserver un terrain à usage industriel là où l'implantation d'une industrie apparaît possible. A côté de l'infrastructure industrielle, il faut créer des logements, des écoles, des centres de formation professionnelle, améliorer les moyens de circulation. Aménager un terrain, bâtir une usine, sans se préoccuper de cet équipement général, c'est aller tout droit à l'échec. C'est pourquoi la Bretagne a besoin d'être assurée que les engagements intéressant son infrastructure, son

(Suite en page 8).

## De nouvelles collectivités se prononcent pour la LOI-PROGRAMME en faveur de la Bretagne

Au cours du mois qui vient de s'écouler de nouvelles collectivités se sont prononcées en faveur d'une loi-programme pour la Bretagne.

Voici les délibérations adoptées à ce sujet par les Chambres de Commerce et d'Industrie de Brest, de Quimper et par la Chambre de Métiers de Rennes :

### Chambre de Commerce et d'Industrie de Brest

« M. le président s'exprime comme suit :

« Le Comité d'étude et de liaison des intérêts bretons milite avec ardeur en faveur de l'établissement d'une loi-programme pour la Bretagne.

« Dans ce but, le C.E.L.I.B. procède actuellement à l'inventaire des collectivités qui ont pris position à l'égard de cette proposition.

« Il convient, à mon sens, de rapprocher cette demande de prise de position des importants travaux réalisés par la Commission régionale d'expansion économique du C.E.L.I.B., travaux auxquels la Chambre de Commerce et d'Industrie de Brest a pris une large part.

« Ces travaux doivent précisément servir de base à l'élaboration par les pouvoirs publics d'une loi-programme pour la Bretagne.

« C'est dans cet esprit que je vous propose, au nom de votre bureau, de vous prononcer en faveur d'une loi-programme pour la Bretagne.

« La Chambre de Commerce et d'Industrie de Brest, après avoir entendu l'exposé de M. le président, en avoir délibéré,

« Adopte en ses termes et conclusions, le programme en délibération et se prononce, à l'unanimité, en faveur d'une loi-programme pour la Bretagne. »

### Chambre de Métiers d'Ille-et-Vilaine

« La Chambre de Métiers ;

« Considérant :

« — que la situation économique, démographique et sociale de la Bretagne ne peut que continuer à s'aggraver si des mesures d'ensemble exceptionnelles ne sont pas prises d'urgence ;

« — que la Bretagne souffre avant tout des retards de son équipement et

LA VIE BRETONNE — N° 57 — Page 6

de l'insuffisance de son infrastructure générale ;

« — que cet état de choses provient essentiellement de la faiblesse des investissements publics réalisés jusqu'ici par l'Etat alors qu'un effort beaucoup plus considérable était consenti dans les autres régions de France ;

« — qu'une impatience légitime se manifeste de plus en plus dans toutes les couches de la population devant les carences que subit ainsi la Bretagne, au moment où des crédits sont accablés si largement en-dehors du territoire métropolitain ;

« — que les départements d'outre-mer et le « district » de la région parisienne ont bénéficié tout récemment d'une procédure de « loi-programme » comportant, de la part de l'Etat et sur plusieurs années, des engagements financiers précis, avec délais impératifs d'exécution et des crédits d'investissement importants pour la mise en route d'un plan de grands travaux de modernisation ;

« Conformément à l'avis exprimé le 15 juin 1961 par M. le Président du Conseil Economique et Social qui se déclare favorable à la proposition du Comité d'Etude et de Liaison des Intérêts Bretons (C.E.L.I.B.) et à l'adoption d'une loi-programme pour la Bretagne ;

« Demande au Gouvernement :

« — de ne plus se contenter de mesures fragmentaires qui s'avèrent insuffisantes pour résoudre le problème breton ;

« — d'entreprendre une action d'envergure, avec les moyens financiers indispensables pour permettre enfin — dans le cadre d'un véritable plan d'ensemble — la réalisation du programme qui attend la région ;

« — de déposer rapidement une loi-programme pour la Bretagne, laquelle devra comporter toutes mesures nécessaires en faveur du développement économique de l'artisanat breton. »

### Chambre de Commerce et d'Industrie de Quimper

« La Chambre de Commerce et d'Industrie de Quimper ;

« Considérant que la situation éco-

nomique, démographique et sociale de la Bretagne ne peut que continuer à s'aggraver si des mesures d'ensemble exceptionnelles ne sont pas prises rapidement ;

« Considérant que, si des décisions importantes ont déjà été prises par les pouvoirs publics, la Bretagne souffre encore des retards et de l'insuffisance de son infrastructure générale ;

« Considérant qu'il serait équitable de consacrer à la Bretagne une partie de crédits dont profitent si largement certains territoires d'outre-mer ;

« Considérant que, si elle veut bénéficier de la décentralisation industrielle qui est une de ses meilleures chances, la Bretagne doit pouvoir présenter une infrastructure qui en permette la réalisation et disposer de moyens et de prix de transport, de sources et de tarifs d'énergie, qui compensent sa situation géographique, et d'établissements d'enseignement technique en nombre suffisant ;

« Considérant que les efforts financiers nécessaires seront rapidement amortis par une production accrue et l'élévation du niveau de vie ;

« Demande instamment au gouvernement d'établir sans retard un plan d'ensemble d'une envergure suffisante, avec les moyens financiers nécessaires, et de déposer d'urgence une loi-programme pour la Bretagne. »

### Le monstre parisien

D'après un graphique publié par « la Vie Française », la croissance de l'agglomération parisienne est l'étonnée par les chiffres suivants :

- en l'an 200 Lutèce comptait 1/800<sup>e</sup> de la population française ;
- en l'an 1200 Paris comptait 1/200<sup>e</sup> de la population française ;
- en 1760, la ville en comptait 1/40<sup>e</sup> ;
- en 1870, 1/18<sup>e</sup> ;
- en 1962, 1/5.

## Les initiatives se multiplient dans la région

# LA BRETAGNE PREND SON INDUSTRIALISATION EN MAIN

par G. PIERRET, conseiller technique du C. E. L. I. B.

L'industrialisation de la Bretagne était handicapée jusqu'à présent par des obstacles naturels. Ces obstacles sont en train de disparaître, ou moins partiellement, grâce aux mesures que les Bretons ont réussi à obtenir par leur tenacité. L'industrialisation de la région dépend maintenant d'abord et avant tout de l'initiative qui sera déployée par les Bretons pour exploiter la situation nouvelle ainsi créée.

En pratique, il va falloir se battre sur deux fronts :

→ LA PROSPECTION, pour multiplier les contacts avec des industriels.

→ L'ACCUEIL, pour retenir et décider les chefs d'entreprise contactés.

Sur le premier front, le C.E.L.I.B. propose à toute la Bretagne une action de grande envergure, « L'OPERATION CONTACT », qui se déroulera du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre et dont l'importance pour l'avenir de la région n'échappera à personne.

En ce qui concerne le deuxième front, celui de l'accueil, nous avons déjà proposé les idées maîtresses dans le numéro d'avril de « la Vie Bretonne ». Nous remercions aujourd'hui en détail sur un problème très important, celui de la construction des usines par les collectivités locales qui constitue un moyen clef pour réussir.

## POUR GAGNER CINQ ANS DANS L'INDUSTRIALISATION LE C. E. L. I. B. LANCE " L'OPERATION CONTACT "

LA Bretagne a maintenant de grandes chances de s'industrialiser, mais quand ? Si l'on compte seulement sur l'initiative du pouvoir central, il faudra au moins dix ans si ce n'est plus ; il ne faut d'ailleurs pas s'en tromper, car il s'agit de renverser un siècle d'évolution.

Le C.E.L.I.B. lui-même et les collectivités publiques régionales auront beau déployer tous leurs efforts, ils ne pourront pas contacter à eux seuls suffisamment d'industriels chaque année pour aboutir en temps voulu. Il suffit de réfléchir et de faire un calcul très simple pour s'en persuader.

Par contre, il est certain que si toute la Bretagne jette dans la balance toutes ses relations au même moment, il sera peut-être possible de déclencher un mouvement de grande envergure.

### But de l'opération

L'opération que lance le C.E.L.I.B. est basée sur une idée très simple : chaque année, il vient en Bretagne pendant les vacances beaucoup plus de chefs d'entreprise qu'il n'en faudrait pour industrialiser la région. Parmi eux, beaucoup se laisseraient convaincre de tenter une expérience dans un pays qu'ils aiment profondément et qui les attire, d'autant plus que la vie à Paris devient chaque jour plus désagréable, surtout pour un chef d'entreprise.

Seulement, il y a les préjugés contraires : il y a l'ignorance des mesures récentes qui font de la décentralisation en Bretagne une véritable opération financière. Et puis, il y a le manque de temps pour y penser vraiment, l'absence de conseils éclairés parmi les relations habituelles, etc. Enfin, beaucoup d'industriels n'osent pas « lancer » une usine en Bretagne parce qu'ils craignent l'échec. Par contre, beaucoup accepteraient volontiers de le faire s'ils se sentaient portés par un mouvement général dans lequel ils retrouveraient tel ou tel collègue.

C'est sur ces constatations très simples que nous nous sommes basés pour lancer L'OPERATION CONTACT qui tend à produire

du choc psychologique créé par une mobilisation générale, aussi bien vis-à-vis de l'industrie française que vis-à-vis des Pouvoirs publics qu'il faut tenir en haleine. Le but de l'opération contact est de gagner cinq ans en quatre mois.

### Déroulement de l'opération

L'opération contact se déroulera entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre 1962. Elle comportera trois phases :

#### 1<sup>er</sup> REPERAGE DES INDUSTRIELS EN VACANCES DANS LA REGION.

Chaque commune de Bretagne, intéressée ou non par l'industrie, est invitée à consacrer une réunion spéciale du conseil municipal sur le thème suivant : « Etablissement d'une liste des industriels qui viennent passer leurs vacances dans la région en vue de leur prospection pour la décentralisation. »

Il s'agit pour les conseillers municipaux de mettre en commun tous les renseignements qu'ils peuvent posséder sur la venue d'industriels, même s'ils ne sont pas très sûrs du nom de la personne ou de la nature de l'industrie. Au cours de la réunion, on dressera une liste des renseignements obtenus et l'on mettra en face de chaque renseignement le nom du conseiller qui l'a fourni. On se préoccupera de contacter les personnes de la commune qui sont connues pour être bien renseignées sur ces questions et qui ne font pas forcément partie du conseil municipal.

On pourra même demander aux hôteliers d'accepter d'interroger leurs clients pendant la saison en leur demandant s'ils sont industriels à Paris. Si oui, ils pourraient prévenir en temps utile le maire ou le secrétaire de mairie.

A première vue, l'opération contact semble intéresser surtout les régions côtières qui sont susceptibles de recevoir le plus d'industriels en vacances. Mais dans les communes de l'intérieur, les recherches du conseil municipal pourraient porter plus spé-

# LA BRETAGNE PREND SON

ciellement sur la liste des enfants du pays qui sont partis dans l'industrie parisienne (qu'ils soient patrons, cadres ou même ouvriers). Il s'agit d'établir un contact et celui-ci sera peut-être plus efficace encore s'il est pris par l'intermédiaire d'une personne de l'entreprise qui plaidera le cas de son propre pays auprès de son employeur.

## 2° LE CONTACT AVEC LES INDUSTRIELS.

Au cours de sa réunion, le conseil municipal désignera la personne la mieux placée pour entrer en contact avec chaque industriel pendant son séjour.

L'industriel en vacances recevra donc une visite au cours de laquelle le maire ou la personne désignée lui exposera les problèmes de la région et les avantages considérables qui sont offerts pour une décentralisation en Bretagne (se référer aux numéros précédents de « la Vie Bretonne »).

## 3° L'EXPLOITATION DES CONTACTS.

Les municipalités sont libres, bien entendu, de profiter directement de l'opération « contact », et tout ce qu'elles feront dans ce sens fera avancer la solution du problème breton.

## POUR RETENIR LES INDUSTRIELS

# LA CONSTRUCTION D'USINES PAR LES COLLECTIVITÉS LOCALES EST POSSIBLE VOICI A QUELLES CONDITIONS :

LORSQUE les municipalités ont réussi à établir le contact avec un industriel, il s'agit de tout mettre en œuvre pour aboutir. C'est le problème de l'accueil qui a déjà été évoqué dans son ensemble (cf N° d'avril de « la Vie Bretonne »).

Parmi les moyens les plus efficaces, il en est un sur lequel il convient de revenir en détail, c'est la construction de l'usine par la commune.

Il s'agit d'un domaine qui sort de la compétence habituelle des collectivités publiques, d'où la réticence naturelle de beaucoup de maires et même de certaines administrations de tutelle. Pourtant, ce genre d'opération est autorisé, sans discussion possible, par un décret ayant force de loi du 10 novembre 1954, et

Cependant, l'opération n'a de grandes chances d'aboutir que si les contacts pris au cours des vacances sont suivis et exploités immédiatement. Le C.E.L.I.B. invite donc toutes les municipalités à l'aider en lui adressant la liste des industriels contactés ; Nom, adresse et date du contact pris ; on aura intérêt à noter quelle a été la réaction de l'industriel ou du responsable contacté. On pourra préciser également la nature de l'aide demandée au C.E.L.I.B. (renseignements sur l'entreprise, démarches à effectuer, contacts à poursuivre au siège de la Société, etc.).

Il reste maintenant à se mettre au travail. L'opération lancée par le C.E.L.I.B. est l'affaire de chaque municipalité. Personne ne saurait s'y soustraire sans encourir le reproche d'avoir laissé passer une chance pour sa commune... et la somme de ces chances risque de peser lourd dans la solution du problème breton. Nous reparaîtrons de l'opération « contact » au cours des prochains numéros. Le C.E.L.I.B. éditera à cette occasion une documentation spéciale qui sera mise à la disposition des maires.

## Non au désert breton !

(Suite de la page 5).

équipement, seront tenus ; c'est pourquoi l'adoption d'un loi-programme prévoyant les investissements à réaliser au cours du IV<sup>e</sup> Plan lui paraît absolument indispensable.

Le texte de cette loi-programme, soumis actuellement à la consultation de la région, est prêt. L'Assemblée Nationale va engager un débat sur le IV<sup>e</sup> Plan dans lequel peut s'insérer cette loi-programme. Jamais la conjoncture politique n'a été aussi favorable à son adoption. Le nouveau gouvernement n'est pas lié par le refus du gouvernement précédent. Il ne peut ignorer les conséquences possibles d'un refus de confiance des parlementaires bretons à un gouvernement qui n'accepterait pas de déposer un projet de loi-programme lors du débat sur le IV<sup>e</sup> Plan.

La Commission Régionale d'Expansion Economique du C.E.L.I.B. a joué son rôle technique en préparant un texte. A la Commission Parlementaire du C.E.L.I.B. de jouer son rôle politique en le faisant adopter.

# INDUSTRIALISATION EN MAIN

Voilà pourquoi beaucoup d'opérations de décentralisation ont pu aboutir par ce procédé, alors qu'elles auraient échoué par la voie normale. Les très rares incidents auxquels le système a donné lieu sont finalement peu de chose par rapport aux avantages qui en sont résultés ; et l'on a d'ailleurs toujours trouvé une solution. Le vrai problème consistait à prévenir de tels incidents ou à minimiser d'avance leurs conséquences.

## 2° Règles et conditions à respecter

Les règles à respecter par les collectivités locales pour construire des usines sont les suivantes :

### a) CHOIX DE L'INDUSTRIEL.

Il est exclu de construire une usine pour une entreprise qui ne présente pas une situation saine. Le C.E.L.I.B. est là pour renseigner sur la valeur des interlocuteurs, en liaison avec les organismes financiers spécialisés. De toute façon, le maire qui demande l'autorisation du projet pour une telle opération devrait toujours fournir un bilan récent de l'entreprise et, si possible, les trois derniers bilans.

Bien entendu, une commune ne construira jamais l'usine pour tenter un industriel déjà installé dans une autre ville de la région.

### b) PROPORTIONS ENTRE L'IMPORTANCE DE L'USINE ET L'IMPORTANCE DE LA COMMUNE.

Le principal risque est celui qui consiste à construire une usine trop importante. D'abord, parce qu'en cas de vacance, on aura du mal à trouver un autre industriel ; ensuite, parce que l'annuité de l'emprunt contracté serait trop lourde pour le budget, au cas où la commune devrait la payer elle-même (période de vacance du bâtiment).

Bien qu'il soit difficile de fixer des règles absolues en la matière, on peut dire qu'une commune de 2.000 habitants ne devrait jamais construire seule une usine de plus de 1.000 m<sup>2</sup>, soit un maximum de 2.000 m<sup>2</sup> pour 4.000 habitants, 3.000 m<sup>2</sup> pour 6.000 habitants, etc. Enfin il paraît exclu de construire, par ce procédé, des usines de plus de 5.000 m<sup>2</sup>, quelle que soit l'importance de la commune.

Il faut insister sur le fait que la collectivité ne court jamais un risque global, car le bâtiment ne restera jamais vide pendant toute la durée du crédit. Le véritable risque est représenté par le rapport entre l'annuité d'emprunt et le budget communal.

Dou l'intérêt qu'il y a, pour la collectivité, à étaler le paiement par un emprunt aussi long que possible (20 ans — constitue l'idéal). Pour fixer la durée d'une telle opération, ce n'est pas la capacité de remboursement de l'industriel qui compte, mais celle de la commune : trop de financiers ont tendance à l'oublier. Dou l'intérêt d'une formule comme celle qui vient d'être adoptée par le Conseil Général du Morbihan, et en vertu de laquelle le département couvrirait la moitié des annuités dues par la commune, en cas de défaillance de l'industriel. Le risque repart est négligeable, à l'échelle du département (1), mais le partage éventuel de l'annuité représente une sécurité considérable pour la commune désireuse de construire une usine.

### c) CONVERTIBILITÉ DU BÂTIMENT.

Pour des raisons faciles à comprendre une collectivité ne devrait jamais construire une usine qui ne puisse servir qu'à une seule catégorie d'industries.

En pratique, il faut donc réaliser un bâtiment standard d'un seul tenant, bien proportionné, peu encombré, clair et facilement chauffable.

C'est exclu aussi bien les hangars mal joints que les bâtiments très divisés ou compartimentés à l'excès qui répondent à des besoins particuliers. La encore, le C.E.L.I.B. est à la disposition des maires pour les conseiller sur la valeur vénale des bâtiments projetés.

Il faut encore signaler la nécessité de respecter des proportions convenables entre le hall de fabrication et les bureaux, au moins pour le bâtiment construit par la commune et susceptible d'être récupéré en cas de difficultés. Les surfaces consacrées à la fabrication (hall) ne devraient jamais représenter moins des 3/4 des surfaces développées, l'ensemble bureaux-sanitaires étant donc limité à 25 %, maximum, du total construit.

### d) POSSIBILITÉS D'EXTENSION.

Les précautions nécessaires pour la commune ne doivent pas

(1) L'annuité d'emprunt sur 20 ans représente environ 50.000 NF (5 millions) pour une usine de 2.000 mètres carrés, capable d'accueillir de 100 à 150 ouvriers.

empêcher l'industriel de pouvoir se développer par la suite. C'est tout le problème de l'extension des bâtiments, qui sera normalement à la charge de l'entreprise.

Les conséquences pratiques sont les suivantes :

- le plan de masses initial doit prévoir des possibilités d'extension, et ces extensions devront être orientées de telle sorte qu'elles ne diminuent pas la valeur vénale du bâtiment primitif, en cas de partage. Il suffit de le dire à l'architecte au départ ;
- la partie du terrain sur laquelle seront édifiées les extensions doit être libre de toute garantie communale, pour que l'industriel puisse réaliser les emprunts nécessaires à ses propres constructions ;
- enfin, le plan de masses doit ménager à la commune une possibilité d'extension (dans une autre direction) pour son propre bâtiment. Si la valeur vénale de celui-ci en sera diminuée en cas de partage.

En pratique, le contrat de vente passé entre la commune et l'industriel doit donc porter sur deux lots de terrains :

- le premier qui sert d'assiette à la construction primitive faite par la commune, et qui doit comporter un minimum de dégagement ;
- le second qui correspond à l'assiette des extensions futures qui seront financées directement par l'entreprise.

La clause résolutoire du contrat de vente ne s'appliquera qu'à son premier lot.

### e) LA CLAUSE RÉSOLUTOIRE.

Tout le système repose en effet sur le principe suivant : en cas de non paiement d'une annuité, le contrat de vente sera résolu de plein droit et la commune récupérera le bâtiment (construit par elle), suivant des modalités prévues au contrat.

Le risque du système n'est donc pas tant d'avoir à payer une annuité. Le véritable risque pour la commune, c'est de se retrouver en possession d'un bâtiment qui ne conviendra pas à une autre entreprise.

Si les règles du jeu ont été respectées (proportions, convertibilité, possibilités d'extension), le maire est à peu près sûr de retrouver rapidement un autre industriel ; car une usine bien faite, disponible de suite et payable à crédit est une chose rare et très demandée. C'est d'abord à cela qu'il faut songer lorsqu'une collectivité envisage de construire une usine.

Telles sont les règles essentielles qui devraient permettre aux collectivités publiques de construire des usines en Bretagne, non pas n'importe où, mais dans des lieux et suivant des modalités soigneusement étudiées, pour que l'opération constitue une sorte « d'assurance » industrielle.

En pratique il est souhaitable que les communes s'entourent des conseils de spécialistes pour éviter les risques d'une expérience malheureuse, et l'autorité préfectorale y verra d'ailleurs leurs. Au surplus la collectivité n'est pas seule intéressée en l'occurrence, car le système pose également des problèmes particuliers à l'industriel (dégrèvement des droits de mutation sur l'usine, distaxation des investissements, etc.).

C'est pourquoi le C.E.L.I.B. se tient à la disposition des maires qui désirement construire des usines dans des conditions normales, et il leur fournira notamment un *contrat-type* qui a déjà reçu l'approbation ministérielle pour des opérations similaires (1).

La difficulté apparente du système ne doit pas décourager. Elle s'explique simplement par le fait qu'on associe plus étroitement une commune au développement industriel qu'il n'y a ; et cette association d'un type nouveau, est en elle-même un facteur d'évolution considérable pour la commune. Dans certains cas, elle a même provoqué le changement de résidence de l'industriel, qui a quitté Paris pour participer plus activement au développement de la ville qu'il avait « épousée ». N'est-ce pas finalement le succès le plus éclatant du maire ?

(1) Nous n'avons examiné ici que la vente de l'usine avec paiement différé qu'on appelle généralement « location-vente ». La location pure et simple de l'usine (qui peut être préférée par l'Etat ou par des organismes importants) ne semble pas du ressort des collectivités locales, du moins présentement. Elle comporte en effet une marge trop grande d'aléas, sauf si elle est réalisée par groupement dans des villes importantes. (C'est une anglo-saxonne)

## Les protestations continuent contre le projet de réforme tarifaire de la S.N.C.F.

LA CHAMBRE DE COMMERCE DE MORLAIX

de concurrence et oblige un grand nombre de transporteurs routiers à une reconversion brutale.

« Considérant surtout qu'elle aura pour effet de pénaliser des régions entières, comme la Bretagne, et d'accroître encore leur handicap et que, ce faisant, elle va à l'encontre de la politique de décentralisation et d'expansion des économies régionales ;

« Considérant au surplus que les conséquences de la réforme sont telles que la S.N.C.F. est tenue déjà, pour éviter des catastrophes, de lui apporter des correctifs sérieux et nombreux, et que, de ce fait, la notion du prix de revient est nécessairement abandonnée ;

« Proteste énergiquement contre une réforme tarifaire qui aura pour effet d'annihiler brutalement tous les efforts tentés pour promouvoir l'expansion de la Bretagne ;

« Demande en conséquence :  
— soit son rejet pur et simple,  
— soit un réexamen attentif des principes retenus pour son élaboration conduisant à une réduction importante des tarifs pour tous les envois en provenance ou à destination de la Bretagne et parlant à une application effective des promesses les plus officielles faites aux demandes bretonnes ;

« Rejette en particulier le principe de la pondération des distances qui pénalise plus particulièrement l'extrême pointe de Bretagne. »

LA CHAMBRE DE COMMERCE DES COTES-DU-NORD

« M. Glon, membre titulaire, attire l'attention de l'Assemblée sur les conséquences désastreuses qui ne manqueraient pas de se manifester pour les industries agricoles bretonnes par l'application du nouveau tarif à l'étude. Le rapporteur cite un exemple.

« Pour les industries de l'alimentation du bétail le tonnage reçu par fer en 1961 doit s'élever pour nos 5 départements bretons aux environs de 300.000 tonnes. Ainsi les éleveurs breto s, au lieu de recevoir une aide motivée par leur éloignement, seront pénalisés d'un nouvel handicap de l'ordre de : 1.050.000 NF. Il faut évidemment ajouter à cette somme, l'incidence des nouveaux tarifs sur le transport des viandes vers les centres de consommation.

« Il est évident que cette tarification n'aidera pas à l'industrialisation de la Bretagne.

« M. Glon demande aux Pouvoirs Publics de surseoir à la mise en application de ce tarif tant que des mesures spéciales n'auront pas été prises en faveur des régions françaises défavorisées.

« MM. Legrandjaques, Briend et Garnier interviennent pour citer des pourcentages d'augmentation variant de 20 à 50 % »

## LES INCIDENCES POUR LES EXPÉDITIONS DU PLANT DE POMMES DE TERRE

M. Mazéas, négociant à Guingamp, nous communique les chiffres suivants montrant l'écart qui existe entre les anciens et les nouveaux tarifs S.N.C.F. pour le transport du plant de pomme de terre, d'une part quand il s'agit d'un transport à partir d'une gare frontière (deumont), d'autre part quand il s'agit d'un transport à partir d'une gare bretonne (Carhaix). On comprend dès lors que la concurrence hollandaise, déjà si vive, sera facilitée par les nouveaux tarifs.

ECARTS, PAR PROVENANCE, ENTRE ANCIENS ET FUTURS TARIFS S.N.C.F. POMMES DE TERRE

GARES DESTINATAIRES RÉGIONS DIVERSES	GARES EXPÉDITRICES			
	WAGONS 15 TONNES		WAGONS 20 TONNES	
	A PARTIR D'UNE GARE FRONTIÈRE	A PARTIR DE BRETAGNE	A PARTIR D'UNE GARE FRONTIÈRE	A PARTIR DE BRETAGNE
Albi .....	+ 48,60 NF	+ 94,80 NF	- 40,20 NF	+ 15,40 NF
Alençon .....	+ 34,95	+ 86,85	- 23,00	+ 48,00
Amiens .....	+ 2,40	+ 94,00	- 35,20	+ 20,00
Angers .....	+ 14,85	+ 86,55	- 36,50	+ 49,40
Avignon .....	+ 19,20	+ 79,50	- 70,20	+ 11,40
Besançon .....	+ 68,70	+ 78,00	+ 13,00	- 2,20
Clermont-Ferrand .....	+ 12,60	+ 86,25	- 66,80	+ 15,20
Dijon .....	+ 34,95	+ 73,35	- 23,00	+ 3,20
Epinal .....	+ 9,90	+ 80,40	- 48,00	- 0,16
Grenoble .....	+ 46,20	+ 88,05	- 33,00	+ 35,80
Limoges .....	+ 0,15	+ 117,15	- 80,00	+ 60,40
Nice .....	+ 44,25	+ 123,15	- 58,40	+ 24,20
Orléans .....	- 18,90	+ 96,00	- 80,20	+ 46,00
Reims .....	+ 6,45	+ 67,50	- 29,80	- 4,60
Rodez .....	+ 79,20	+ 157,35	+ 1,30	+ 92,40
Tribes .....	+ 27,95	+ 108,90	- 58,20	+ 34,20
Toulon .....	+ 21,45	+ 114,15	- 77,60	+ 22,00
Troyes .....	+ 30,60	+ 75,30	- 17,20	+ 5,80

## La régionalisation des objectifs de production au centre des délibérations du C.E.L.I.B. le 18 juin à Lorient

Une des idées maîtresses du projet de loi-programme pour la Bretagne qui sera discuté le 18 juin à Lorient est celle d'une politique de spécialisation régionale en matière de productions agricoles. L'article IV, 3 du projet prévoit, en effet, qu'« afin de permettre à l'agriculture bretonne d'obtenir un revenu global suffisant, il lui sera réservé un certain pour-

centage de la production nationale, prévue par des objectifs du IV<sup>e</sup> plan ». Le même article définit, ensuite, par produits, les quantités et proportions qui devraient revenir à la Bretagne (1).

Au cours de son dernier congrès, la Fédération départementale des Syndicats d'exploitants agricoles des Côtes-du-Nord (rapport de M. Biejean, secrétaire général)

a rappelé « que l'une des revendications essentielles des fédérations bretonnes est la régionalisation des productions, la réservation des cultures. Il nous est nécessaire de conserver certaines productions de primaires, ainsi que certaines productions utilisant beaucoup de main-d'œuvre telles que les productions bovine et porcine. »

Le conseil général du même département, siégeant peu après les assises de la F.D.S.E.A., a adopté un vœu dans le même sens et appelé l'attention du gouvernement « sur les inéquivalences inspirées à l'agriculture bretonne par le retard constaté dans la mise en vigueur d'une politique de spécialisation régionale des productions agricoles, retard qui permet la prolifération d'élevages industriels de porcs et de volailles dans les départements à vocation céréalière situés à proximité des grands centres de consommation et met en danger les moyens d'existence de milliers d'exploitations familiales dont la structure ne peut être réformée en quelques mois ».

Nul doute que l'Assemblée générale du C.E.L.I.B. tiendra à prendre sur cette question une position particulièrement ferme et cela d'autant plus qu'elle siégera au moment où se posera le problème de l'éclatement de la récolte des pommes de terre de primaires, des fraises, des artichauts, etc.

(1) Rapport sur le projet du plan breton et de loi-programme par Michel Philippou, page 13 supplément à « La Vie Bretonne » avril 1962.

## Les exportations agricoles bretonnes en 1961

Poursuivant notre enquête sur les exportations agricoles bretonnes en 1961 (1) nous publions ci-dessous les chiffres concernant les produits laitiers et l'aviculture établis par M. Simonot, chargé de mission des chambres d'agriculture de Bretagne (service d'utilité agricole pour les produits bretons).

PRODUITS	TOTAL	ZONE FRANC	MARCHÉ COMMUN	PAYS TIERS
Beurre .....	2.213 T.	1.184 T.	276 T.	753 T.
Fronmage .....	60 T.	47 T.	10 T.	13 T.
Crème .....	10 T.	10 T.	170 T.	490 T.
Poudre lait .....	660 T.	117 T.		

En ce qui concerne le poulet, 1.800 tonnes ont été exportées en 1961 de Bretagne, représentant 80 % de l'ensemble des exportations françaises (2.230 tonnes).

(1) La Vie Bretonne, n° 56, avril 1962.

## PUBLICITE

Le label « Bretagne » a été accordé aux cinq établissements suivants fabricant des biscuits exclusivement au beurre :

- Etablissement JAFFRELO, biscuiterie de l'Aer, SAINT-TUGDUAL (Morbihan).
- Etablissements J. LE SEAC'H, « Au goûter breton », FOUESNANT (Finistère).
- Etablissements LE MOAN, biscuiterie « A la Reine Anne », MORLAIX (Finistère).
- Etablissements LE VILLAIN, « Traou Mad », PONT-AVEN (Finistère).
- Etablissements PICARD, « Fincker », ROSPORDEN (Finistère).

Les produits sous label « Bretagne »

sont des produits de qualité

des produits naturels

des produits sains

Les règlements techniques du label « Bretagne » interdisent, notamment, toute addition ou utilisation d'éléments chimiques dans la fabrication de ces produits.

## L'agriculture bretonne à la Foire de Rennes

Le Comité Interprofessionnel de Propagande pour les Produits bretons et les Chambres d'agriculture de Bretagne viennent de présenter à Rennes, sous les auspices de l'ensemble de l'agriculture bretonne. Cette présentation se situait au centre de l'exposition documentaire « La Bretagne de demain ».

Les visiteurs ont pu y trouver des données précises sur les structures de l'agriculture bretonne, sur les efforts et les réalisations en cours, l'orientation au cours des cinq années à venir, les objectifs agricoles du projet de loi-programme pour la Bretagne.

Ils ont pu également apprécier l'importance de la gamme de nos productions régionales : légumes et fruits, frais et en conserves, pointés de chair et œufs, plant de pomme de terre, salaisons et conserves de viandes, biscuiterie au beurre, lait, beurre et fromages, etc.

Une exposition analogue sera organisée au début de juillet à Guingamp.

# Ces problèmes qui se posent à Saint-Brieuc, Guingamp, Lamballe, se retrouvent dans toute la Bretagne

## L'EXPANSION NE PEUT SE FAIRE QUE DANS L'HARMONIE

J'ai assisté à la naissance du district de Paris, une naissance contre-nature parce que, conçue dans l'espérance, elle a donné le jour à un monstre. Depuis bien des années, les élus de la région parisienne savaient la nécessité de donner un corps, une structure à ce magma poussé à tort et à travers, sans plan d'ensemble, sans souci d'équilibre. Les assemblées locales et départementales créaient commissions et sous-commissions pour chercher une solution ; et c'est ainsi que, avec un groupe d'amis, parlementaires, conseillers généraux et maires, j'étais amené à créer un journal dont le premier numéro réclamait la constitution d'une Autorité de l'Île-de-France ; nous affirmions ainsi notre volonté de donner un cadre à ce qui n'en avait pas ; la région parisienne faisait trop penser à une grosse dame qui avait besoin d'une gaine pour consolider des chairs devenues flasques !

### L'expérience du district de Paris

M. Michel Debré est allé au-devant, au-delà de nos désirs : ce Tourangeau, buté sur tout ce qui touche à la province (et singulièrement à la Bretagne qui lui donnait des complexes), s'était pris de passion pour la région parisienne. Avant de quitter le pouvoir, il a tenu à lui donner une organisation qui aurait pu servir de modèle ensuite ailleurs : une sorte d'exécuteur régional, assisté d'un Conseil qui est une assemblée provinciale en réduction. La manière dont la chose fut octroyée fit qu'elle suscita réserves et hostilités ; les élus n'apprécieraient point qu'on se soit passé de leur avis. Mais le district était devenu une réalité, ils s'en sont accommodés et y participent aujourd'hui efficacement — les deniers généreusement dispensés au nouvel organisme par M. Michel Debré avant son départ nettement. Il est vrai, une huile fort convaincante dans les rouages !

Pourquoi donc ce long préambule pour en venir à la Bretagne ? Parce que, si paradoxal que cela puisse sembler, des points de similitude apparaissent entre la région parisienne et notre pays ; j'ai été frappé de constater combien certains maux étaient identiques : le dernier recensement fait ressortir que, dans nos cinq départements, les villes de quelque importance témoignent d'une heureuse progression, et que, par contre, les bourgs et les villages de campagne poursuivent leur lente agonie : ce qui

est vrai dans l'Argoat l'est tout autant en Seine-et-Oise dans les cotés qui entourent les petits centres comme Angerville, Etampes, Milly ou Dourdan.

Alors ? Alors, aux mêmes maux, les mêmes causes : l'incapacité des grandes administrations à harmoniser la France — l'inhumanité qui est le principe premier des technocrates — l'absence de tout plan qui coordonnerait le développement des régions, quelles qu'elles soient — l'anarchie teintée d'autoritarisme.

Aux mêmes maux, les mêmes causes mais aussi les mêmes remèdes : c'est aux collectivités locales qu'il appartient de pallier la carence de Paris, c'est à elles qu'il appartient de prendre les initiatives propres à donner à chaque coin de la terre de France sa chance de vivre. Voilà ce qui a été l'objet des conversations que j'ai eues récemment avec quelques maires, notamment avec ceux de Lamballe, de Guingamp et de Saint-Brieuc, dans un département qui vient, pour la première fois, de tomber au-dessous du cap des 500.000 habitants mais dont le chef-lieu témoigne d'une vitalité étonnante puisque le chiffre de sa population a augmenté d'un quart en huit ans.

### Un profit qui n'en est pas un

« Rien n'est facile, m'a confié M. Pierre Lanoc, maire de Lamballe, car une cité de moyenne importance comme la nôtre est prise dans un étau : d'un côté, des communes rurales qui rechignent souvent à l'expansion économique, de l'autre la grande ville tentaculaire qui attire les industries dynamiques. » Il ne faut point cacher les choses désagréables : le maire de Lamballe pensait en me disant cela à une affaire qui a soulevé, qui soulève encore une vive émotion dans la région : une maison d'alimentation est enlevée à cette petite ville, qui fut longtemps le centre spécialisé du département, au profit du chef-lieu... « Au profit ? c'est une façon de parler, m'a rétorqué mon ami Jean Hamon, titulaire du label « Bretagne-Qualité », qui tire merveilles du rolin dans son petit atelier lamballais : c'est une façon de parler, car St-Brieuc ne s'apercevra guère de l'apport de ces 158 emplois dont la perte, par contre, sera lourde pour notre ville qui ne peut déjà donner de travail à tous ses habitants. » C'est lourd pour Lamballe, mais aussi pour les villages qui l'entourent : M. Lanoc m'a montré la liste

des employés de l'établissement dont je parle : ils sont répartis sur 34 communes ; pour quelques uns, aller à Saint-Brieuc ne soulève pas de grands problèmes ; pour les autres, c'est quasiment impossible. Que veut-ils faire alors que les emplois sont déjà rares dans les campagnes ? Ils seront condamnés à la misère sur place ou à l'émigration qui revêt deux formes : le départ vers Paris ou le nord — ou la transplantation dans une grande ville de Bretagne. Si la seconde est moins

grave, elle n'en est pas moins humainement pénible. C'est cela qu'il faut éviter à tout prix : « Si nos enfants s'en vont, m'ont confié M. Ollivro, maire de Guingamp, et son adjoint M. Tual, ils ne seront plus remplacés ; voyez les maisons vides de nos bourgs ruraux ou celles qui n'abritent plus que des vieux. »

### Les concurrences à éviter

Il faut donc veiller à ce que l'harmonie règne dans le développement de la Bretagne : chaque morceau de notre terre a droit à la vie et son essor ne saurait se faire aux dépens des autres. « Nous refusons de devenir une ville-dortoir, affirme M. Lanoc ; nous n'avons pas une vocation de satellite : avec ses 7.000 habitants, l'agglomération lamballaise possède des ressources humaines riches mais c'est sur place que nous les voulons voir employées. Il est inadmissible qu'une société reçoive l'aide de l'Etat pour nous quitter et aller s'installer à notre porte. »

L'opinion de M. Poupard, maire de Saint-Brieuc, est plus nuancée : « Bien sûr, m'a-t-il fait remarquer, nous n'avons pas poussé à l'affaire mais nous ne pouvions non plus lui interdire de s'installer chez nous : un industriel prend ses décisions en fonction d'un certain nombre d'éléments économiques dont il faut bien reconnaître la réalité. »

Nous ne nous étendrons pas plus sur cet aspect particulier de l'expansion qui a pourtant le mérite d'être significatif sur le plan général et qui peut servir utilement d'exemple à ce qu'il ne faut pas faire. Nous pensons

avec M. Lanoc que des contacts réguliers entre les villes d'une même contrée devraient permettre d'éviter de telles concurrences : « Il est impensable de chercher à assurer l'expansion économique de la région briochine en déplaçant les centres voisins de leurs activités ; c'est pourquoi il faut arriver à une coordination ». Cette coordination, elle doit se faire, à notre avis, de manière concentrique : les petits centres doivent grouper autour d'eux leur arrière-pensée ; c'est ce qui vient de réa-

que, partout, les besoins sont urgents, que, partout, les jeunes ont besoin de travail ? Et c'est cela qui compte. C'est pourquoi les obstacles doivent tous rejoindre le coin des vieilles ferrailles. Tout pesé, une harmonisation s'impose ; une vague profonde, puissante exige que l'union ville-campagne aille de pair avec l'union entre les villes. » Ainsi le maire de Guingamp pense-t-il à une coordination plus étendue que celle qui est suggérée par M. Poupard ; M. Tual précise : « Cette harmonisation ne doit pas se limiter à quelques villes importantes ; on ne peut concevoir trois ou quatre centres implantés dans un département vide ; aujourd'hui, il apparaît certain que les villes moyennes vont se sauver ; restent les chefs-lieux de canton, les communes. Déjà, un peu partout, des comités se forment ; c'est le premier pas, mais une liaison départementale et même plus vaste est indispensable. »

Un exemple vient à l'appui de cette thèse : il y a quelques années, les Alpes du Nord connaissent une situation analogue à la nôtre : surpopulation, chômage, émigration, etc... Or, elles viennent d'augmenter de plusieurs dizaines de milliers d'habitants.

Cela amène à corriger une erreur complaisamment répandue par les technocrates parisiens : la Bretagne serait surpeuplée. Les chiffres et les faits démontrent le contraire : on m'a

LA BRETAGNE EST-ELLE SURPEUPEE ?	
● Densité en Bretagne (4 départements) :	1954 — 82,5 1960 — 82,4
● Dans les autres départements français :	1954 — 77,6 1960 — 82,1
● Densité dans l'Europe du Marché commun :	1959 — 143 (chiffre donné en 1960)

cité le cas d'une commune voisine de Guingamp où, pour un seul emploi, il y a eu 82 demandes, dont plus de 60 émanant de l'extérieur. Et toutes les maires peuvent attester du nombre de lettres qu'elles reçoivent régulièrement de compatriotes désireux de revenir au pays. Ainsi se trouve illustrée l'obligation de donner du travail non seulement à ceux qui sont sur place mais aussi à ceux qui veulent se rapatrier.

### Tirer dans le même sens

Les élus de trois communes différentes par leurs problèmes, apparemment opposés même sur certains d'entre eux, sont d'accord pour dire : nous devons tous tirer dans le même sens pour le même but ; l'effort dispersé mène à la confusion, à l'anarchie, à l'inefficacité. Dans les propositions de chacun, revient comme un leit-motif obsédant les termes d'harmonie, d'union. Il faut en tirer les conséquences pratiques.

Ce qui est vrai à Lamballe, à Guingamp, à Saint-Brieuc, dans les Côtes-du-Nord, l'est également dans les autres départements ; les exemples que nous avons cités se retrouvent en maints autres lieux.

Voilà pourquoi le bon sens et l'intérêt breton exigent que soit structurée rapidement l'expansion ; M. Ollivro, dont on sait la passion avec laquelle il anime la renouance de sa ville, définit les buts simples qui doivent être fixés dès le début de l'opération : « aide au C.E.L.I.B. et aide du C.E.L.I.B. », enquêtes (profit à tirer de celles qui existent), préparation de celles qui s'imposent ; publicité et prospection ; politique de formation des jeunes avec stages et conférences ; conséquences sociales de l'industrialisation, etc... »

De cette manière, l'harmonisation de l'expansion aurait non seulement un cadre mais aussi un contenu ; il n'y aurait pas de « déphasage » entre la technique et l'homme.

Nous savons que, ici et là, des organismes existent, que d'autres sont en voie de gestation, qui tendent à rationaliser dans diverses régions de Bretagne l'entreprise de développement — mais cela risque de devenir un laminet anarchique s'il n'existe pas un lien, c'est-à-dire si l'on n'arrive pas à systématiser les comités de liaison, à coordonner leur action sur un plan d'ensemble et dans le cadre d'une loi-programme.

La Bretagne de ce temps témoigne de sa vitalité, de son ardeur à devenir une région moderne ; jamais sans doute elle n'a vu se lever tant de bonnes volontés, se manifester tant d'initiatives, se révéler tant de vocations, s'affirmer tant d'espérances ; elle n'a pas le droit de gaspiller ce capital en le dispersant. L'expansion qui doit transformer la Bretagne ne sera efficace que si elle est harmonieusement charpentée. C'est, évidemment, au C.E.L.I.B. et à sa commission d'expansion économique qu'il revient d'organiser et de promouvoir l'indispensable coordination ; nous souhaitons que le schéma en soit tracé à l'Assemblée générale de Lorient.

## Une enquête de Yann Poilvet

liser Lamballe avec St-Aaron, La Poterie et Maroué ; — puis ces petits centres doivent eux-mêmes concerter leur action en liaison avec les cités plus importantes — et c'est l'idée de M. Poupard : « Si l'existait une association départementale des maires, c'est à elle et singulièrement à son bureau qu'il appartiendrait de discipliner l'essor de la région, d'apaiser éventuellement les divergences en ne pensant qu'à l'intérêt public. Cette association n'ayant pu être créée ici pour diverses raisons, je suggère la constitution d'une sorte de comité de liaison qui rassemblerait périodiquement les maires des localités comptant au moins de quatre à cinq mille habitants, c'est-à-dire ayant une vocation industrielle plus marquée que les communes rurales dont les débouchés semblent plutôt résider dans la transformation des produits alimentaires et les a-côtés de l'agriculture. »

### L'échec sanctionne les batailles désordonnées

La suggestion du maire de Saint-Brieuc rejoint le point de vue de son collègue de Guingamp : « Nous savons bien que l'échec sanctionne automatiquement les batailles désordonnées ; or, il nous faut à tout prix une victoire sur le plan industriel. Nous trouverons, bien sûr des obstacles ; le traditionnel individualisme breton, l'esprit de contradiction si vite transformé en esprit d'opposition. Il faut y ajouter l'intérêt, très respectable, d'une ville ou d'un canton pris à part ; c'est beaucoup exiger du représentant d'une population qu'il consente à une hiérarchie apparemment défavorable. Mais n'est-il pas vrai

L'assemblée générale du C. E. L. I. B. doit proposer l'indispensable coordination

## L'aide de la France aux pays africains sous-développés

### Quelques informations sur les travaux réalisés grâce à l'aide financière de Paris

#### SENEGAL

« La construction de l'immeuble « Indépendance » qui doit s'élever à Dakar, place de l'Indépendance (ex-place Colbert) sur l'emplacement actuellement occupé par les services de

la Région du Cap-Vert et en bordure de l'avenue Rome est décidée. Le projet de construction est prêt.

« L'immeuble comprendra une salle de spectacle de 1.300 places, un hôtel de 200 chambres avec restaurant, solarium, aérium et piscine. Plusieurs

étages seront consacrés à des appartements de grand standing. En outre des bureaux aménagés de la façon la plus fonctionnelle recevront l'Office du Tourisme sénégalais et l'Agence de Presse sénégalaise.

« L'aménagement du cap Skirring (Casamance) en station balnéaire de classe est depuis longtemps souhaité par les instances touristiques sénégalaises. 84 millions CFA vont être consacrés à une première tranche de travaux, laquelle comprendra une tranche d'urbanisation, (voierie, adduction d'eau) l'installation d'un terrain de camping et d'un restaurant. L'accès au cap Skirring devra être amélioré ; pour cela, les bacs de Niambalen et de Soucouliaca devront être reconstruits et leurs accès rendus plus aisés. »

### DES ABUS SONT-ILS COMMIS ?

« Les plus importants fournisseurs d'aide aux pays sous-développés sont, dans l'ordre : les U.S.A., la France, la Grande-Bretagne. Par rapport aux possibilités de chacun de ces pays, il est reconnu que c'est la France qui supporte la charge la plus élevée puisqu'elle consacre à cette aide plus de 2 % de son revenu national. »

LES sont les premiers mots du rapport présenté à la commission des finances de l'Assemblée Nationale par M. Burlot, député, sur le « projet de loi de finances de 1962, effort financier prévu au titre des états africains et malgache et des territoires d'outre-mer ». Après avoir fixé ainsi la place de la France bien avant celle de l'Angleterre (65 % de l'effort français), de l'Allemagne (41 %), de l'Italie (11 %) M. Burlot précise que l'aide de la France avait atteint en ce domaine 267,6 milliards d'anciens francs en 1961 et qu'elle s'éleverait à 299,8 milliards en 1962. Encore s'agit-il là de minimum car toutes les dépenses ne figurent pas dans ce relevé, en particulier 96 milliards d'anciens francs versés par l'intermédiaire du F.E.D., 13 milliards 5 pour le fonctionnement du « Fonds de régularisation des cours des produits d'outre-mer » etc...

En fait l'évaluation de l'aide de la France, répartie sur plusieurs budgets est très difficile à faire. On la trouve à l'intérieur de multiples rubriques : études générales, recherches scientifiques, formation technique, missions d'experts, agriculture, forêts, élevage, pêches maritimes, mines, industrialisation, électricité, chemins de fer, routes et ponts, ports maritimes, voies navigables, aéronautique, télécommunications, urbanisme et habitat, santé, enseignement, sport et jeunesse etc... Et plus loin : « actions menées par la République Française et contribution de la République Française au fonctionnement des organismes inter-Etats », « investissements de la République Française », « concours financiers de la République Française » etc...

Mais l'un des postes les plus importants est celui de l'urbanisme dont on verra ci-après quelques exemples photographiques ; l'habitat des populations a beaucoup moins intéressé les dirigeants des nouveaux Etats que les constructions publiques. Dans son numéro de mars 1962 de la revue « Industries et travaux d'outre-mer » consacré à l'habitat M. Pierre Chaleur conclut ainsi son étude : « De magnifiques réalisations ont été accomplies dans les différents Etats d'Afrique noire et de Madagascar : bâtiments publics, palais, constructions privées, lotissements heureux ; puisse une prochaine étude faire état des réalisations d'urgence au bénéfice de la masse des populations urbaines et rurales ! »

C'est ici à notre avis que commence l'abus et même le scandale : on utilise trop souvent l'aide financière de la France aux pays sous-développés beaucoup plus pour le somptuaire et le spectaculaire que pour la promotion sociale et l'amélioration des conditions de vie des populations. On accorde enfin sans compter des crédits d'équipement parfois utiles mais qui sont, au même moment, refusés aux régions de France !

#### HAUTE-VOLTA

##### PROGRAMME IMMOBILIER POUR 1962

« Construction du Grand Hôtel de l'Indépendance à Ouagadougou, dont le gros œuvre se termine ; il sera définitivement équipé en juin 1962. L'ensemble est évalué à 500 millions de francs CFA financés par l'Etat ;

« Construction de l'hôtel des Postes : 100 millions de francs CFA, fournis par le F.A.C. (1).

« Mise en lotissement du quartier de la Rolonde à Ouagadougou et construction d'un gros programme de villas et d'appartements pour 500 millions de francs CFA ;

« Construction d'un hôpital d'une valeur de 500 millions de francs CFA financé par le F.A.C. Cet hôpital est d'une construction ultra-moderne et comporte 500 lits avec tout le matériel médical des plus grands hôpitaux d'Europe. »

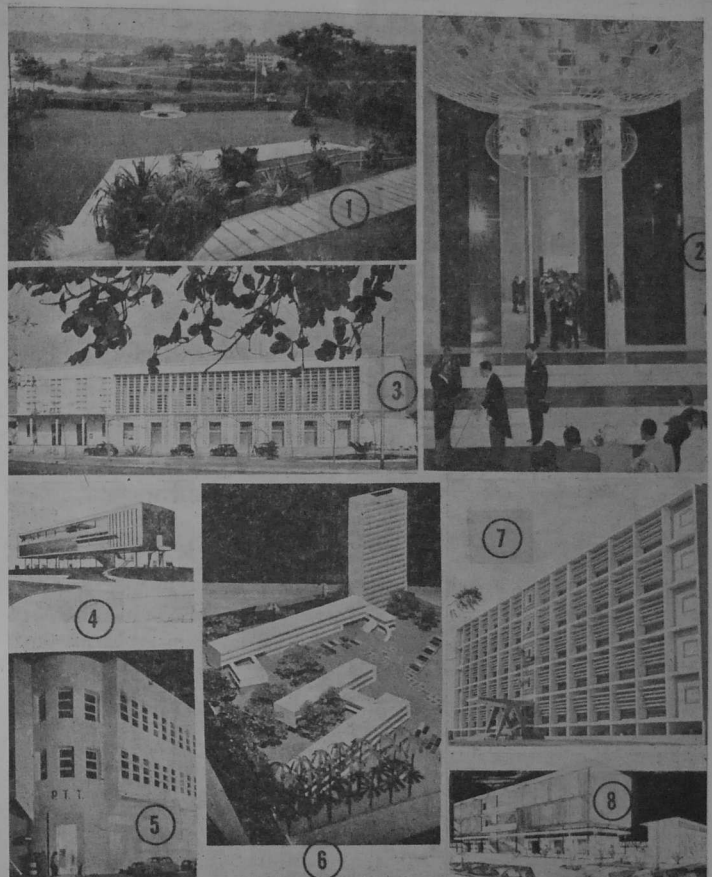
#### CONGO

##### CONSTRUCTION D'UNE ECOLE NORMALE SUPERIEURE A BRAZZAVILLE

« Les gouvernements des quatre Etats de l'Afrique équatoriale (Congo, Gabon, République Centrafricaine, Tchad) se sont mis d'accord pour construire et équiper une école normale supérieure à Brazzaville.

« Cette école destinée aux élèves de ces quatorze Etats comprendra des locaux d'enseignement, un internat, un groupe administratif, un institut pédagogique, des logements pour le personnel de direction et d'enseignement.

(1) F.A.C. : Fonds d'aide et de coopération alimenté exclusivement par les dotations budgétaires françaises.



1. La résidence du président de la République de Côte-d'Ivoire, à Abidjan-Cocody.
2. Au palais de la présidence de la République de Côte-d'Ivoire.
3. Un des buildings administratifs de Ouagadougou.
4. La future mairie de Mopti, au Mali.
5. L'hôtel des postes de Dakar inauguré le 28 mars 1961.
6. Maquettes du palais de la présidence à Libreville.
7. L'hôtel des postes de Pointe-Noire.
8. Maquette de l'Office de la main-d'œuvre à Bamako.

# L'aide de la France aux pays sous-développés

« Sa construction coûtera 260 millions CFA. »

Elle est destinée à la formation des professeurs de l'enseignement secondaire court, la formation des inspecteurs de l'enseignement primaire, ultérieurement la formation pédagogique et pratique des professeurs licenciés des lycées et collèges, enfin la documentation, la recherche, la diffusion et le perfectionnement dans tous les domaines de la pédagogie dans le cadre de l'Institut pédagogique.

Le Fonds d'Aide financera intégralement le projet. »

## COTE-D'IVOIRE

Le Ministre de la Construction et de l'Urbanisme de la Côte d'Ivoire, M. Kicou Aoulou, a annoncé la mise en chantier prochain d'un programme de construction de villages ruraux. Le but final du projet est de créer des villages modèles en Côte d'Ivoire ;

Le programme sera de 1,5 milliard CFA pour la première tranche de travaux. »

## MADAGASCAR

133 milliards de francs CFA ont été investis en dix ans à Madagascar (période 1950-1960) indique le bulletin d'information du Commissariat général au Plan.

89 milliards ont été consacrés au secteur public. Ces investissements ont été financés par des subventions, principalement de la République française (37 milliards) ; par des prises de participation souscrites par la France (7 milliards) ; par des emprunts de la République malgache (16 milliards) et par des fonds budgétaires (29 milliards).

D'autre part, 44 milliards ont été investis par le secteur privé : 31 milliards proviennent des apports en capital ou de réinvestissements de bénéfices et 13 milliards proviennent des emprunts à moyen ou long terme. »

## MALI

Le gouvernement du Mali a décidé de construire et d'équiper un bâtiment destiné à abriter les services de l'Institut d'économie rurale du Mali (I.E.R.M.).

L'I.E.R.M. est chargé d'élaborer les programmes concrets de développement agricole en fonction des objectifs du plan général de développement. Il sera également chargé de l'établissement des programmes d'enseignement pour la formation technique des cadres dans les collèges agricoles et les centres d'apprentissage.

Pour cette réalisation le Fonds d'Aide accordera une subvention de 90 millions de francs CFA. »

## TCHAD

Le gouvernement du Tchad demande à être aidé pour faire fonctionner et encadrer le secteur expérimental et les paysannats.

Le Fonds d'Aide et de Coopération (F.A.C.) (1), dans ces conditions, a accordé fin décembre, d'importants crédits : 4.100.000 F. CFA pour les études, 37.500.000 pour les travaux et 16.200.000 pour le fonctionnement du secteur expérimental.

D'autre part, une action dans l'Est tchadien est apparue nécessaire. Le programme initial comporte l'augmentation des productions vivrières et accroissements de la production d'arachides ; l'intégration de l'élevage à l'agriculture par le développement de la culture itinérante et la vulgarisation de la fumure, la formation sur place des cadres tchadiens nécessaires à la poursuite et à l'extension de l'action.

Le Comité directeur du F.A.C. a pris en considération cette opération pour un montant de 41 millions CFA. »

(1) Fonds alimenté par les dotations budgétaires françaises.

## ALGÉRIE

Pour 1962 le montant des investissements accordés au département de Mostaganem s'élève à 1 milliard 904 millions d'anciens francs : ils portent sur l'équipement agricole et rural, la voirie, l'habitat rural, l'équipement hydraulique, l'équipement artisanal, l'enseignement, l'équipement social. »

## THAÏLANDE

Bangkok, 3 mai (A.P.). — Le ministre du développement économique thaïlandais a annoncé que le gouvernement français avait manifesté le désir d'aider le pays à réaliser son grand programme quinquennal pour la mise en valeur de sa région désertique du nord-est.

Première mesure en ce sens : la France, a dit un porte-parole du ministère, envisage d'envoyer un expert pour contribuer à élaborer un plan de culture du coton dans cette zone.

Le nord-est de la Thaïlande est la région la plus pauvre du pays et, au cours de l'année dernière, elle a été le théâtre de quelques agitations.

(Le Figaro, 4 mai 1962.)

# L'aide à l'étranger

« A l'heure où nos concitoyens, remplissant leur devoir annuel de contribuables, ont pu mesurer, une fois de plus, le poids excessif des impôts qui les écrasent, la prodigalité française reste un sujet d'étonnement. »

« Un exemple ? Nos crédits à l'Iran. Depuis plusieurs années, le gouvernement français, sans doute pour des raisons politiques, consenti à l'Iran des crédits importants à moyen terme, pour faciliter nos exportations et c'est ainsi que l'Iran est actuellement l'un des principaux pays débiteurs envers la France, sinon le principal. »

« Or, depuis le 1<sup>er</sup> mai 1961, l'Iran a, de son propre chef, cessé tout paiement sur bon nombre de très importants contrats de fournitures que ce pays avait passés avec la France. »

« Que se passe-t-il alors ? Les industriels français se retournent vers la « C. O. F. A. C. E. » (Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur), c'est-à-dire vers l'Etat, qui garantit le paiement des industriels exportateurs. Mais c'est dans, en définitive, et une fois de plus, le contribuable français qui paie la carence iranienne, qui est, à ce jour totalement ignorée du public français. »

« Bien mieux, des promesses furent faites par le gouvernement au Shah d'Iran, qui a sollicité de nouveaux crédits au cours de ses conversations de Paris ; ou, tout au moins, des paroles imprudentes, et interprétées par le Shah comme des promesses, furent-elles prononcées. »

« Pas de crédits, ici, pour mettre fin au scandale de nos communes encore sans eau et, dans certaines régions, sans électricité, alors que des milliards ont été avancés à de jeunes républiques pour construire de véritables palais gouvernementaux... »

René RICHARD,

Secrétaire de la Fédération des Cadres C.G.T. F.O., Vice-président du Conseil Economique et Social. (L'Information, 23 avril 1962.)

## Un "goulot" d'étranglement pour l'industrialisation

# LE PROBLÈME DU LOGEMENT DANS LA RÉGION DE PROGRAMME "BRETAGNE"

par Henri DUCASSOU

LES besoins en logement sur un territoire donné sont fonction, d'une part, du capital immobilier existant à une date déterminée, de son état et de son évolution dans le temps ; d'autre part, de la population vivant dans ces logements et de son évolution quantitative et structurelle. (1)

Les seules données statistiques précises concernant ces deux ordres de facteurs sont celles du recensement de 1954.

## I. - Evaluation des besoins

A partir des séries statistiques publiées par l'INSEE, il a tout d'abord été recherché l'appréciation des besoins en logements dans chacun des départements en 1954. A cet égard, il n'a pas été possible d'établir les besoins en logements communaux par commune, l'exploitation des renseignements statistiques en notre possession ne le permettant pas. En conséquence, l'approche du problème a été tentée de la façon suivante pour chacun des départements :

- 1° distinction du « secteur urbain et rural non agricole » et du « secteur agricole ».
- 2° à l'intérieur du 1<sup>er</sup> secteur, essai d'évaluation par commune pour les villes les plus importantes et par groupes de communes pour les petites villes et les bourgs (communes urbaines de plus de 5.000 habitants, communes urbaines de moins de 5.000 habitants, communes rurales).
- 3° à l'intérieur du 2<sup>e</sup> secteur, distinction entre les communes urbaines de moins de 5.000 habitants et les communes rurales.

Pour chaque secteur et à l'intérieur de chacun d'eux, l'évaluation des besoins a été effectuée selon le raisonnement suivant. Un peuplement rationnel d'un logement conduit à une occupation de 1 personne par pièce principale. C'est à ce niveau que se situait la moyenne française d'occupation par pièce en 1954.

Il est certain cependant qu'il s'agit là d'un état pratiquement impossible à atteindre dans un délai raisonnable en province. En conséquence et en se basant sur les normes de « peuplement normal » établies par l'INSEE, il a été dégagé le taux moyen de 1,2 personne par pièce comme valant une occupation raisonnable des logements bretons.

C'est en application de ce taux et sans tenir compte par ailleurs de l'état de vétusté d'un grand nombre d'immeubles que les besoins en logements ont été déterminés pour 1954.

A partir de ces évaluations, il convenait d'apprécier l'évolution des besoins en logements de 1954 à 1960, par secteur.

Afin d'éviter toute surestimation, il n'a été tenu compte pour la création de besoins nouveaux pendant cette période, que des besoins en logements naissant de l'augmentation constatée de population dans certains secteurs ou certaines villes sur la base des renseignements fournis par le rapport démographique.

Pour l'appréciation des besoins nouveaux en logements, les éléments suivants ont été pris en compte :

- a) l'accroissement naturel de population dans la proportion d'un cinquième seulement du chiffre d'accroissement, étant donné la structure très jeune de la population issue de cet accroissement.
- b) l'immigration, dans la proportion de 1/3, étant donné la structure de cette population nouvelle (généralement des adultes de la catégorie population active).
- c) la formation de nouveaux ménages dans la proportion de 1/2, afin de ne pas négliger la part de locaux libérés par les décès de veufs et de divorcés.

(1) Extrait d'une étude d'ensemble établie dans le cadre de la commission régionale d'expansion économique du C.E.L.I.B.

Dans le secteur agricole aucune augmentation de besoins en logements n'a été prise en compte.

L'évolution des besoins en logements de 1954 à 1960 étant déterminée, il a été procédé à l'évaluation des besoins en logements en 1960 par secteur selon la formule suivante : (besoins en 1954) + (augmentation des besoins de 1954 à 1960) + (suppression de logements de 1954 à 1960) = (construction de logements de 1954 à 1960) = besoins en logements en 1960.

Les besoins provenant de la vétusté des immeubles n'ont pas été comptabilisés, pour éviter toute surestimation.

Dans la perspective d'une détermination d'un programme de logements à promouvoir pendant la période de 1960 à 1970, il a été tenté de préciser l'évolution des besoins de 1960 à 1970 par secteur. A cet égard, de la même façon que pour la période 1954-1960, il a été tenu compte de l'augmentation des besoins dans les villes et secteurs dont l'accroissement est prévisible d'après les renseignements fournis par le rapport de démographie.

A noter toutefois que nous n'avons, pour éviter là encore toute critique de surestimation, retenu que l'hypothèse démographique minimum (2.362.000 habitants en 1970) qui correspond à l'hypothèse d'une émigration de 16.000 personnes par an de 1960 à 1970. Signalons que l'hypothèse vraisemblable d'une industrialisation modérée de la Bretagne correspond à 2.398.000 habitants en 1970.

Pour les secteurs urbains considérés comme n'étant pas en extension rapide, le taux de construction appliqué est celui qui a été constaté de 1954 à 1960.

En ce qui concerne les secteurs urbain et rural non agricole la formule appliquée est : (retard 1950) + (suppression de logements de 1960 à 1970) = besoins en logements de 1960 à 1970. Dans chacun de ces secteurs, les besoins nés de la vétusté n'ont pas été comptabilisés.

En ce qui concerne le secteur agricole, compte tenu d'une part de l'évolution régressive de la masse de population et d'autre part du surpeuplement des locaux et de leur vétusté (ont été considérées comme vétustes les constructions construites avant 1871), il est apparu qu'un programme raisonnable pourrait être déterminé de façon globale suivant la formule : nombre de logements surpeuplés + nombre de logements vétustes = besoins en logements de 1960 à 1970.

Il est à noter que l'application de cette formule conduit au chiffre de 61.000 logements dans les 4 départements de la région de programme « Bretagne », soit la moitié du nombre des exploitations agricoles « commerciales » (120.000) retenu par le groupe de travail « agriculture » de la commission d'expansion économique du C.E.L.I.B., étant précisé que le chiffre de 61.000 logements comprend non seulement des logements d'exploitations « commerciales », mais aussi les « pentit-1 » et les logements nécessaires aux agriculteurs retraités.

Sur ces bases, les besoins de logements de 1960 à 1970 s'élevaient à 256.600.

Ces besoins se répartissent en trois groupes :

Groupe 1 : 137.800 (15 villes principales et leur zone d'influence générale).

Groupe 2 : 57.800 (petites villes et bourgs des zones d'influence directe).

Groupe 3 : 61.000 (secteur agricole).

# LE PROBLEME DU LOGEMENT DANS LA

Ce total correspond à un programme annuel moyen 1960-1970 de 25.000 logements. Ce chiffre est à rapprocher des 13.400 logements, moyenne annuelle des années 1958, 1959 et 1960.

Ce chiffre peut donc paraître important mais il faut souligner qu'il ne saurait cependant que d'arriver en 1970 à un équilibre minimum décent (1,2 personne par pièce habitable), inférieur de 24 % aux normes moyennes France, et dans une hypothèse d'évolution démographique elle-même minimum.

L'importance des besoins procède essentiellement de deux facteurs :

- 1) L'exceptionnelle migration interne de population engendrée par la modification des structures rurale et urbaine.
- 2) Le retard exceptionnel de 1954.

Rappelons à ce sujet que 209.000 logements bretons étaient en 1954 en surpeuplement critique, soit 30,5 % (contre 13 % France entière) et que pas surcroît depuis 1954 le taux de construction, tributaire des primes et des prêts du fait de la faiblesse des revenus régionaux, est resté très inférieur au taux

français, ce qui a accentué le recul relatif. C'est ainsi que le taux « Construction » et « Reconstruction » moyen pour 1958, 1959, 1960 a été en Bretagne de 5,56 pour 1.000 habitants contre 8,12 France entière.

Après la détermination des besoins physiques par secteurs géographiques, nous avons procédé à un essai d'évaluation, en France 1962, du coût des programmes de construction de logements, y compris les dépenses annexes et l'incidence de la construction de logements sur les équipements généraux, urbains ou ruraux.

Il a également été effectué un essai de détermination de la masse des crédits annuels (primes à la construction et crédits H.L.M.) nécessaires à la réalisation des programmes.

En conclusion, nous devons dire notre crainte que le logement qui a été en Bretagne un facteur d'émigration par suite de surpeuplement, ne soit le goulot d'étranglement de l'industrialisation et de l'urbanisation si les dotations en primes et prêts H.L.M. ne sont pas révisées de façon radicale.

## PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS DE 1960 A 1970 POUR LA REGION DE PROGRAMME « BRETAGNE »

A — Dans les villes principales et leur zone d'influence directe

### COTES-DU-NORD

Saint-Brieuc + Z. I. D. ....	9.800 logements
Guingamp .....	3.000 —
Dinan .....	3.000 —
Lannion .....	3.000 —
<b>20.800 logements</b>	

### FINISTERE

Brest + Z. I. D. ....	25.000 logements
Quimper + Z. I. D. ....	10.000 —
Concarneau .....	3.500 —
Douarnenez .....	2.000 —
Morlaix .....	3.000 —
<b>43.500 logements</b>	

### ILLE-ET-VILAINE

Rennes + Z. I. D. ....	35.000 logements
Saint-Malo, Saint-Servan, Paimpol + Z. I. D. ....	7.000 —
Fougères .....	4.000 —
<b>46.000 logements</b>	

### MORBIHAN

Lorient + Z. I. D. ....	22.000 logements
Vannes .....	4.000 —
Pentivy .....	1.500 —
<b>27.500 logements</b>	

soit pour les 4 départements : **137.800 LOGEMENTS**

B — Dans les petites villes et les bourgs hors des Z.I.D.

Côtes-du-Nord .....	15.400 logements
Finistère .....	15.200 —
Ille-et-Vilaine .....	7.700 —
Morbihan .....	19.500 —
<b>57.800 logements</b>	

C — En secteur agricole

Côtes-du-Nord .....	17.000 logements
Finistère .....	10.000 —
Ille-et-Vilaine .....	20.000 —
Morbihan .....	14.000 —
<b>61.000 logements</b>	

## BESOINS EN LOGEMENTS ET ÉVALUATIONS POUR LA REGION DE PROGRAMME

### PROGRAMME 1960-1970

	Villes principales et Z. I. D. (1)	Petites villes et bourgs et Z. I. D. (1)	Secteur agricole	TOTAL
Nombre de logements .....	137.800	57.800	61.000	256.000
Coût des logements (2) (base Janvier 1962) .....	5.291.520.000 NF	2.040.340.000 NF	3.050.000.000 NF	10.381.860.000 NF
Coût des équipements généraux .....	1.683.600.000 NF	462.400.000 NF	305.000.000 NF	2.421.000.000 NF
Évaluation crédits H.L.M. accession .....	1.517.483.600 NF	307.264.800 NF		1.824.748.400 NF
Évaluation crédits H.L.M. location à la propriété .....	557.820.000 NF	312.120.000 NF		869.940.000 NF
Évaluation du montant des crédits-primes nécessaires (tous taux confondus) .....	37.544.800 NF	20.035.000 NF	34.770.000 NF	92.350.000 NF

(1) Zones d'influence directe.

(2) Y compris dépenses annexes (honoraires, branchements, terrains, chauffage...).

# REGION DE PROGRAMME « BRETAGNE »

## II. - Le caractère spécifique de la construction doit être préservé

La prise de conscience du malaise breton, le dynamisme qui anime les mouvements d'expansion régionaux, les analyses présentées quant aux richesses de notre pays, quant aux développements possibles et leur exploitation laissent espérer une renaissance possible de la Bretagne. Notre pays pourrait atteindre à cette diversité économique et sociale, base d'une vie locale dynamique. Ceci nous incite à réfléchir sur le problème essentiel du cadre de vie à donner à l'homme.

L'industrialisation progressive va entraîner une croissance des villes. L'évolution et les transformations de l'exploitation du sol, la rénovation de l'habitat rural, donneront un nouveau visage aux campagnes. L'adaptation des structures touristiques aux nouveaux besoins suppose l'invention de paysages, la protection de sites caractéristiques, une intégration de l'architecture au cadre. Autant de problèmes qui ne peuvent être résolus que par des hommes conscients de l'importance des rapports entre l'homme et son milieu, tant il est vrai que la résonance des rythmes plastiques sur les rythmes psychologiques s'établit par l'intermédiaire de nos sensations et de nos perceptions.

La réalisation concrète dans l'espace de tous les projets ne pourra être faite à partir de règles anonymes et moyennes. Le caractère spécifique de notre région déterminé par un certain nombre de conditions dont la pleine transformation aboutira à une rénovation presque totale du pays, peut et doit être conservé. Les plus importants de ces conditions dont dépendra le visage de la Bretagne sont les conditions : sociales, intellectuelles, techniques, esthétiques.

Les conditions sociales liées à la situation économique peuvent être facilement prévues dans la mesure où la garantie de réalisation des programmes étudiés par les comités d'expansion sera donnée par l'Etat.

Ces conditions déterminées, il sera possible de définir les nouveaux besoins dans les centres agricoles, dans les centres urbains, dans les centres touristiques.

Il serait vain d'envisager l'étude d'une habitation rurale adaptée à l'exploitation agricole telle quelle se pratique actuellement alors que notre agriculture est en pleine évolution. Le devenir des exploitations constitue la pierre de touche : alors seulement il sera possible de définir, suivant les régions, l'espace qui sera celui du nouvel agriculteur.

Les problèmes de l'habitat urbain posés par l'accroissement industriel ne peuvent être résolus en faisant abstraction de l'origine de ses futurs habitants. La science du bâtiment peut-être génératrice d'un style de vie, réglant au sein même des structures l'habitat et la répartition des microclimats des différentes zones (ouvertes, fermées), des régions de vie (intensive, extensive).

La Bretagne en pleine renaissance doit trouver un style qui lui soit propre : sensibles à la vie qui les entoure les architectes doivent être capables, rejetant les préjugés traditionnels ou modernisants, de trouver le caractère d'un cadre adapté à l'homme.

Un regard lucide posé sur les réalisations actuelles, une critique objective doit nous permettre d'imaginer un autre espace urbain. Nous pouvons retrouver la ville — en tant que ville — éviter un faux paysagisme dont le pittoresque n'a d'égal que l'ennui, revivifier la rue, la place, l'axe commercial, retrouver la notion de densité apparente opposée à celle de densité réelle, éviter des ensembles qui malgré le nombre de leurs habitants ne sont que des déserts.

Il nous faut abandonner cette conception de l'urbanisme monumental, retrouver l'humilité et s'attacher à réaliser un urbanisme simplement humain. Le problème de loger convenablement les hommes a un sens moral aussi profond et même plus sérieux que les jeux abstraits des volumes et des lignes sans aucune fin utile.

Le tourisme prévu comme terme de l'expansion économique, outre ses problèmes particuliers, est lié aux conditions esthétiques des conceptions et réalisations artistiques. Il collabore avec les arts, l'imagination poétique, l'invention, sentiment que cernent les conditions intellectuelles, culturelles.

Tous ces facteurs dans la complexité de leur rapport constituent l'essentiel du climat qui devrait être celui de notre région. Mais ceci suppose qu'en accord avec les techniciens, économistes, sociologues, industriels, administrateurs, etc., travaillent les

hommes de l'art qui leur éviteront de tomber dans un fonctionnalisme outrancier. Il nous faut répondre tant aux besoins matériels qu'aux besoins spirituels de l'homme. Reste à définir par quels moyens il sera possible, ces besoins étant définis, d'y répondre.

La définition quantitative et qualitative des projets pourra être élaborée et contrôlée par des équipes composées de techniciens locaux. Ces organismes de décision, situés à l'endroit de leur activité, pourront travailler à l'échelon départemental.

L'urbanisme ne se faisant pas à coup de règlements, l'urbanisme laissé à ces groupes de travail leur permettra de situer le Plan dans le courant culturel d'un pays, de l'étudier en respectant la configuration régionale, tant dans son aspect social et économique que dans son aspect purement physique et géographique.

## III. - Architecture

### et zones sensibles

La Bretagne plus que tout autre province française, est intéressée par la récente prise de position des pouvoirs publics en matière d'architecture et d'urbanisme. Ses sites et son patrimoine artistique représentent un capital inestimable lequel doit être non seulement conservé, mais mis en valeur et développé.

En octobre 1961, le Premier Ministre attirait l'attention des Préfets sur une circulaire du Ministre de la Construction insistant sur l'importance que revêtait désormais pour l'Administration les problèmes d'urbanisme et d'architecture et ajoutait :

« Il s'agit avant toute chose de préserver ce qu'il y a de beau, de noble, ou d'émouvant soit dans notre patrimoine national, soit dans notre patrimoine artistique ou fonctionnel de nos constructions qui, chaque année, s'ajoutent à nos villes et même parfois à nos villages, de veiller à la qualité esthétique de ce qui est entrepris aussi bien par l'Administration que par les particuliers. »

Récemment, ont été déterminés sur l'ensemble du territoire des zones dites sensibles pour des régions présentant un caractère touristique, certaines n'ayant pas fait l'objet d'un plan d'urbanisme, c'est-à-dire ne possédant pas un programme d'aménagement lequel détermine le périmètre d'agglomération, l'affectation des différents secteurs et les servitudes à prescrire.

La Bretagne doit être considérée comme zone-pilote, étant donné le nombre important des zones sensibles à protéger, en particulier la totalité de ses côtes qui, à juste titre, ont été considérées comme devant être tout spécialement protégées.

Toutefois, il ne faudrait pas que ces mesures de protection et de recommandation se traduisent dans une fuite par des décisions négatives et répressives. Interdire n'est pas une solution constructive ; aussi les zones sensibles à protéger, nombreuses dans nos régions doivent-elles, comme le disait le Ministre de la Construction, consister dans la mise en place, là où il faut, d'hommes de talent et de goût, conscients de leur devoir et de leurs responsabilités, dont les avis auront plus d'efficacité que le règlement, l'interdiction ou le contrôle.

La diversité et la variété de nos paysages ne permettent pas de déterminer a priori, des règles invariables et adaptées à toutes les circonstances. Il est bien évident que le problème se pose différemment s'il s'agit de villes importantes (Rennes, Brest, Lorient, Quimper, Saint-Brieuc, etc.) appelées à se développer, du fait de la décentralisation industrielle ou universitaire. Dans ce cas, nous voyons surgir des villes nouvelles souvent à proximité de celles existantes. Il se pose alors un délicat problème d'équilibre où le respect du passé ne doit pas être un frein à l'évolution. On peut le regretter mais il est bien évident que nous assistons dans les grandes centres à une certaine uniformité, que les bâtiments d'habitations collectives, industriels ou universitaires, de part leurs fonctions souvent similaires et les techniques employées (matériaux, normalisation, préfabrication) conçues de tous sont plus à l'image de l'évolution d'une époque à l'échelle du monde qu'à celle de la région. La rapidité des échanges d'idées et celle des transports en est la cause.

Bien entendu, certaines possibilités locales en matériaux ou une situation climatique particulière peuvent avoir une influence, mais cela ne change en rien l'esprit des programmes et des problèmes à résoudre.

# La collecte annuelle pour la langue bretonne aura lieu le 31 mai

**P**OUR la onzième fois consécutive, la Fondation culturelle bretonne organise, le jeudi 31 mai, la Journée de la langue bretonne, qui comporte, entre autres manifestations, une collecte sur la voie publique en faveur de l'enseignement du breton.

L'esprit qui anime la Fondation culturelle bretonne mérite d'être pleinement mis en lumière. Cette fédération groupe, en dehors de toute politique, les défenseurs de la langue bretonne, convaincus que la disparition de ce patrimoine à la fois régional et national signifierait un appauvrissement de la Bretagne.

Si la Fondation culturelle bretonne s'interdit toute prise de position politique, elle n'a pas manqué cependant d'apporter son appui total aux organismes professionnels qui œuvrent pour assurer à la Bretagne un avenir plus prospère. Ce fut le cas l'an dernier, lorsqu'elle manifesta sa solidarité avec les fédérations agricoles. Plus récemment les responsables de la F.C.B. ont collaboré à la rédaction du projet de loi-programme, pour tout ce qui concerne les affaires culturelles.

Il tombe en effet sous le sens que les problèmes culturels et les faits économiques sont étroitement liés. Pour que les Bretons soient en mesure de s'intéresser avec profit à leur culture traditionnelle, dont la langue n'est qu'un aspect, il faut qu'ils disposent de loisirs, que leur niveau de vie s'améliore, qu'ils ne soient pas hantés par le souci du pain quotidien, contraints à s'écarter. En revanche, l'accès à cette culture populaire doit apporter aux jeunes Bretons un élargissement de leur personnalité, une meilleure compréhension d'eux-mêmes et des problèmes humains propres à leur région, un attachement raisonné au terroir dans lequel ils devront vivre et travailler.

Il est indéniable également qu'en ce qui concerne l'avenir de la Bretagne, la mise en valeur judicieuse de son patrimoine culturel traditionnel (langue, folklore, sous-styles, ses formes, artisanat d'art), pourra être créatrice de

par  
**P. M. MÉVEL**

richesses, et, mieux encore, un facteur d'équilibre indispensable dans un monde qui s'uniformise et tend à détruire toute originalité.

C'est pourquoi les promoteurs de la loi-programme ont tenu à faire figurer dans leur projet un véritable Plan culturel, qui préconise la création d'un Collège de la culture populaire, d'ensembles et de foyers culturels, etc., nécessitant de nombreux emplois nouveaux, tout cela destiné à la préservation et à la diffusion de la culture régionale.

En attendant les effets de ces réalisations, la Fondation culturelle bretonne, avec les moyens réduits dont elle dispose, tente d'assurer coûte que coûte la continuité de l'enseignement du breton. En ce domaine la carence des pouvoirs publics est totale. Les propositions les plus modestes et les plus raisonnables se heurtent à la méfiance et à l'indifférence, quand ce n'est pas à l'hostilité. On est convaincu, en haut lieu, que tout ce qui n'émène pas de la capitale en matière culturelle est suspect et méprisable. On l'a bien vu tout récemment encore, lorsqu'une chanson populaire satirique en breton a déchaîné l'ire des services ministériels de la radio. Depuis les minimes concessions de 1951, le pouvoir central s'est montré systématiquement intraitable, malgré l'unanimité parlementaire réalisée en faveur de l'enseignement du breton. Le veto de M. Debré, en juin 1951, au projet de loi Crouan-Le Duc, adopté par la commission parlementaire compétente, le rejet, en février 1952, d'un projet de décret relatif à l'épreuve facultative de langue bretonne au baccalauréat, montrent assez la volonté du pouvoir de ne rien céder sur ce terrain. Ni l'exemple des autres grands pays qui ont adopté en pareille matière une politique intelligente et libérale, ni les avis autorisés des enseignants et de personnalités éminentes, n'ont pu jusqu'à présent amener les bureaux parisiens, obstinés dans les errements du passé, à réviser leur doctrine périmée.

C'est pourquoi, en ce domaine comme en bien d'autres, les Bretons se trouvent dans l'impressionnante nécessité de s'organiser eux-mêmes, et de tenter tout ce qui est humainement possible pour que survivent leur langue et leur culture traditionnelles.

A cette préoccupation répond la « Journée de la langue bretonne » qui permet de recueillir une faible partie des fonds indispensables à la poursuite de l'action en faveur de la langue. Les sommes recueillies par les quêteurs bénévoles et dévoués, appartenant en général aux écoles et aux cercles, sont utilisées exclusivement pour soutenir les cours de breton par correspondance, pour éditer des manuels et des œuvres littéraires en breton, pour organiser des concours scolaires sous forme d'enquêtes, et enfin pour mener une propagande en faveur de la langue.

Cette Journée de la langue bretonne, pour laquelle le C.E.L.L.B. obtient chaque année l'autorisation officielle du Ministre de l'Intérieur, est patronnée par des personnalités appartenant aux milieux les plus divers. Elle recueille l'approbation chaleureuse de tous ceux qui, sans être Bretons, comprennent tout l'intérêt que revêt la préservation de la langue bretonne pour la nation tout entière.

Il est ainsi de l'intérêt et du devoir de tous les Bretons, en particulier des municipalités et des organisations professionnelles, de favoriser l'action de la F.C.B. et de soutenir la collecte.

LA VIE BRETONNE — N° 57 — Page 20

# LA SITUATION DE L'HABITAT RURAL en BRETAGNE

par F. JACOB

## I. — LE LOGEMENT HUMAIN

**B**IEN que l'on ne dispose pas de statistiques extrêmement détaillées et très récentes en la matière, nul n'ignore que les besoins en ce domaine sont particulièrement élevés.

La superficie moyenne des exploitations est inférieure à dix hectares, ce qui explique la faiblesse des ressources, l'état général très défectueux des bâtiments et l'immensité de la tâche à accomplir pour les mettre en état et répondre aux plus élémentaires nécessités.

L'importance de la population rurale s'établit, par ailleurs, pour l'ensemble des départements bretons, à 67 % de la population totale (recensement de l'I.N.S.E.E. de 1954). Les pourcentages sont respectivement de 80 % dans les Côtes-du-Nord, de 72 % dans le Morbihan, de 60 % dans l'Ille-et-Vilaine et de 57 % dans le Finistère.

En regard de ces pourcentages, il est intéressant de se référer à la statistique des permis de construire délivrés au cours d'un exercice récent dans les communes rurales, d'une part, dans l'ensemble des communes de chacun des départements bretons, d'autre part. Nous nous référerons à l'année 1960, d'après les chiffres publiés dans le supplément annuel 1961 du Bulletin Statistique du Ministère de la Construction.

	Année de construction des immeubles				
	avant 1871	1871-1914	1915-1939	1940-1949	1949-1954
Immeubles agricoles .....	36,24 %	36,69 %	19,18 %	3,77 %	3,06 %
Immeubles ruraux non-agricoles .....	23,75 %	30,30 %	29,62 %	4,59 %	8,54 %
Ensemble des immeubles ruraux (agricoles et ruraux non-agricoles) .....	28,88 %	32,92 %	25,33 %	4,26 %	6,29 %

Le critère du degré d'équipement des logements est lui aussi significatif.

Lors du même recensement de 1954, effectué par l'I.N.S.E.E. les logements ruraux étaient, en règle générale, extrêmement mal équipés et dépourvus des commodités les plus élémentaires (eau, électricité). Bien que de grands progrès aient été réalisés depuis lors, en particulier dans le domaine de l'équipement en électricité des campagnes, il reste beaucoup à faire. Les installations sanitaires notamment, sont encore des plus rares. Le nombre d'immeubles ruraux bénéficiant de l'eau courante variait entre 12 et 17 % en 1954 (il serait, au début de 1960, de 28,1 %). Quant au nombre d'immeubles ayant le tout-à-l'égout, il est absolument insignifiant et n'atteignait que 0,76 % par exemple, dans le Morbihan et 1 % dans l'Ille-et-Vilaine en 1954.

Une autre donnée intéressante est constituée par le degré d'occupation des logements.

D'une étude faite sur l'ensemble de la France, il apparaît que la proportion des logements en surpeuplement critique ne dépasse 25 % que dans 7 départements de l'Ouest, dont les 4 départements de la région de programme « Bretagne ».

Dans le Morbihan, 40, 3 % des logements ruraux se trouvaient en état de surpeuplement critique, lors du recensement pratiqué par l'I.N.S.E.E. en 1954. Dans le Finistère, le pourcentage de logements en surpeuplement critique était évalué comme suit, à la même époque : — 22,1 % pour les immeubles non-agricoles ; — 35,6 % pour les immeubles agricoles.

## NOMBRE DE LOGEMENTS AUTORISÉS EN 1960

	Côtes-du-Nord	Finistère	Morbihan	Ille-et-Vilaine
Communes rurales .....	1.222	1.623	1.459	774
Ensemble des communes .....	2.272	5.204	2.547	3.359
% Rural/Total .....	54 %	31 %	57 %	23 %
% Population rurale/Population totale .....	80 %	57 %	72 %	60 %

Le critère d'âge de la propriété immobilière possède une valeur d'ensemble indubitable. Or, pour ne prendre que le seul exemple du Finistère — et les autres départements bretons n'ont rien à lui envier — les pourcentages d'immeubles avec logements d'habitation construits à des époques déterminées s'établissent comme suit (recensement de l'I.N.S.E.E. de 1954) :

## Le problème du logement

(Suite de la page 19)

Par contre, dans certains centres urbains de petite ou moyenne importance, il y aura toujours intérêt à respecter l'échelle et éviter de rompre l'harmonie existante. La nature des matériaux, les toitures, les volumes et la couleur devront être déterminés et seront dans la majorité des programmes courants suffisants pour guider les constructeurs sans pour autant interdire à chacun la possibilité de s'exprimer.

Ces deux premiers cas (grandes et petites villes) sont probablement les plus faciles à surveiller et à modeler parce que s'intégrant dans des ensembles faisant souvent l'objet d'étude générale. On ne peut en dire de même des constructions isolées. Le Français trop souvent estime avoir le droit de faire ce que bon lui semble, s'estimant majeur dans un pays libre.

Une maison isolée, par son implantation, son volume ou sa couleur, peut à elle seule gâcher un paysage et cela devient un crime envers la société. Plus le site est beau, plus l'intérêt doit reconnaître qu'il est privilégié et que les servitudes qui lui sont imposées, lesquelles doivent tendre vers la qualité et la simplicité, le sont dans un but d'intérêt général.

Reconnaissons toutefois que la Bretagne, sauf quelques rares exceptions, a su conserver son caractère et qu'elle doit, dans l'avenir, tout mettre en œuvre pour sauvegarder cette richesse. Si notre province tend vers une mise en valeur, elle doit également tirer parti de ses avantages naturels, c'est-à-dire toujours tendre vers le respect du site et du lieu, vers une architecture intégrée au paysage, accrochée au sol, faisant corps avec lui et utilisant au maximum ses matériaux propres.

Alors que le nombre moyen d'habitants par pièce était de 1,1 en France, ce nombre atteignait dans le Finistère : — 1,2 pour la population rurale non-agricole ; — 1,5 pour la population agricole.

La situation est d'ailleurs la même dans toute la Bretagne agricole où la cohabitation des générations sous un même toit crée des heurts douloureux, auxquels les jeunes générations veulent échapper.

Ces diverses données réunies : la vétusté d'un très grand nombre de logements, l'inconfort de la majorité des locaux, le surpeuplement nettement plus accusé que dans le reste du pays, expliquent qu'il faille envisager essentiellement un très vaste effort de modernisation du patrimoine existant, mais aussi un important programme de constructions nouvelles.

Il est certain que la population active agricole va continuer à diminuer, d'une manière assez sensible, dans les années à venir. Il est non moins certain que la population rurale non-agricole continuera à s'accroître dans les petites communes situées dans le rayon d'attraction des agglomérations urbaines et des lieux d'implantation ou d'extension d'industries. Bien des exploitants agricoles, qui abandonneront leur ancienne activité, continueront également à habiter leur logement et voudront y faire le minimum de travaux de modernisation que les nécessités de l'existence du 21<sup>e</sup> siècle rendent indispensables.

Ces divers phénomènes se compenseront progressivement à la longue, dans une mesure qu'il n'est pas encore

# LA SITUATION DE L'HABITAT

possible de déterminer. Quoi qu'il en soit, les besoins apparaissent tellement immenses et le rythme actuel de travaux tellement insuffisant que l'on ne saurait envisager, sur un plan global, un financement éventuel, par la production animale.

## II. — LES BATIMENTS D'EXPLOITATION

Les besoins en bâtiments d'exploitation agricoles découlent à la fois de la vétusté, de l'inadaptation du patrimoine existant et de l'orientation de l'agriculture bretonne vers les productions animales : lait, viande et volailles.

Nous n'insisterons pas sur la vétusté et l'inadaptation du patrimoine existant. Nous signalerons simplement qu'à l'occasion d'un Congrès national de l'habitat rural, qui se tint en 1953 à Brest, les Services du Génie Rural estimaient à 80 % du nombre total des exploitations celles justifiées de la construction ou de l'aménagement d'un ou de plusieurs bâtiments d'exploitation.

La production animale est, par ailleurs, en plein développement dans les départements bretons, aussi bien en ce qui concerne les bovins que les porcs ou les volailles. Peut-il en être autrement dans une région d'agriculture intensive, de petites ou moyennes exploitations à base de main-d'œuvre familiale ? Peut-il en être autrement dans cette région dont le climat et les sols ont une vocation si marquée pour les productions fourragères ?

A ces conditions naturelles et structurelles s'ajoute le niveau technique de plus en plus poussé, surtout chez les jeunes éleveurs, formés dans les C.E.T.A. et les Centres de vulgarisation, rompus aux méthodes d'intensification fourragère, d'exploitation rationnelle des herbages, d'alimen-

taison animale, etc... Nous nous contenterons de souligner les principaux facteurs déterminants d'une telle évolution.

### a) La production bovine

En ce qui concerne la production bovine, le problème n'est pas de trouver de la nourriture toute l'année, mais de disposer d'un troupeau capable de valoriser convenablement une production herbagère et fourragère multipliée par 5, 6, voire 10 : là en effet où l'on obtenait péniblement 800 unités fourragères à l'hectare, les méthodes modernes de fertilisation et de préparation des sols, de sélection et d'utilisation des graminées fourragères, ne permettent-elles pas d'obtenir de 5 à 10.000 unités fourragères ? A côté de la production temporaire de l'herbe, les cultures de ray-grass d'Italie permettant de disposer d'herbe en plein hiver, de choux fourragers, etc., sont devenues pratique courante.

Tout ceci, joint à l'utilisation courante de l'insémination artificielle, entraîne :

— un renouvellement du cheptel : substitution de races normandes ou frisonnes aux races armoricaines et pie-

# RURAL EN BRETAGNE

## c) La production avicole

noire, ou effort de sélection et d'accroissement de la capacité de production des races autochtones, croisements industriels, etc... ;

un accroissement de la charge de bétail à l'hectare fourragère, celle-ci tendant, en troupeau laitier, vers 2/2,5 unités gros bovin.

C'est en effet la production laitière qui est la principale destination du cheptel bovin et qui doit être soulagée, car la sélection, la recherche de bovins de grande productivité, l'accroissement et l'étalement des ressources fourragères amènent, dans beaucoup de fermes, une augmentation très sensible de la production laitière.

L'annuaire statistique régional de l'I.N.S.E.E., édition de 1958, évalue comme suit l'augmentation de la production laitière de 1950 à 1956 dans les quatre départements de la région de programme « Bretagne » :

	Finist.	Morb.	C.-du-N.	I.-et-V.
% d'augm.	+ 17 %	+ 21 %	+ 30 %	+ 25 %

Ces résultats sont d'autant plus remarquables que la production laitière de l'année 1950 correspond sensiblement, pour l'ensemble des départements bretons, à celle de l'année 1939. De 1955 à 1959, le cheptel s'est élevé de 432.500 bovins, dont 236.500 laitières, à 495.000 bovins, dont 275.000 laitières, dans le département du Finistère. Le pourcentage d'augmentation est donc de 14 % pour l'effectif bovin et de 16 % pour les vaches laitières.

Dans les Côtes-du-Nord, l'augmentation de l'effectif s'établit à 11 % dans la même période : 393.500 bovins, dont 255.000 laitières, en 1955, et 438.000 bovins, dont 260.000 laitières, en 1959.

Entre 1955 et 1959, le nombre d'inséminations artificielles pratiquées par le Centre de Plounevez est : multiplié par 2 pour la race Armoricaine ; — 3 — Bretonne Pie-Noire ; — 30 — Normande ; — 7 — Frisonne Française Pie-Noire entre 1957 et 1959.

Ceci amène donc à envisager un programme très étoffé de modernisation et de construction d'étables et notamment de stabulations libres et de salles de traite pour assurer à un troupeau de qualité et en augmentation des possibilités de stabulation rationnelle.

De même, à une production laitière qui s'accroît sans cesse (de 1.800 à 3.000 litres par vache et par an) et doit améliorer sa qualité, il faut assurer des conditions de traite, de refroidissement, de traitement et de conservation valables.

### b) La production porcine

La production porcine est, pour de nombreuses exploitations, la seule façon de valoriser convenablement la main-d'œuvre existante, comme la production céréalière, notamment d'orge, en accroissement. La culture des betteraves danaises augmente encore les ressources de la ferme. Enfin, la production porcine est liée à la production beurrière et de pommes de terre.

Les méthodes actuelles de sélection (le Large White et, dans une moindre mesure, le Danois, dominent de plus en plus) et d'alimentation permettent à de nombreux engraisseurs de passer de 10/15 porcs par an à 50/100 porcs, et de nombreux naisseurs deviennent engraisseurs et vice-versa, tout ceci entraînant par le développement du paiement à la qualité et de la vente coopérative.

Par contre, l'équipement en porcheries suit avec retard et constitue pour beaucoup d'exploitations un véritable goulot d'étranglement limitant les possibilités d'extension et la souplesse de leurs élevages, provoquant des retards et des pertes et constituant un véritable frein à l'expansion de la production.

L'effectif des truies s'est accru de 10 % dans les deux départements du Finistère et des Côtes-du-Nord et a entraîné une augmentation de 1.200.000 à 1.500.000 porcs de 1955 à 1959.

## Camp de bretonnants à Commana du 23 au 31 juillet

EST dans le Léon de la montagne, à Commana, que se tiendra cette année le camp organisé chaque année par la confédération bretonne Kendalch.

Voici le programme de ce camp :

— Cours de langue bretonne par P.-M. Mevel, professeur au lycée de Brest et directeur de la Fondation Culturelle Bretonne (commission culturelle du C.E.L.I.B.).

— Cours de littérature bretonne par V.-B. Piriou, de la Jeunesse Etudiante Bretonne.

— Chant et danse par Mlle Andrée Goullé, MM. H. Gourmeilen, de la Jeunesse Etudiante Bretonne ; L. Ropars, professeur au lycée de Quimper.

— Initiation à la lutte bretonne, par P. Berdellon, de Lanmeur, instructeur de l'équipe « An nijerien » des Bretons de Paris.

— Culture physique pour tous : leçons préparées en langue bretonne par Edmond Ropars, professeur d'éducation physique et président de l'équipe « An nijerien ».

Le samedi 28 juillet, grand « fest-noz », à la salle des fêtes municipale. Adresser les inscriptions à : L. Ropars, professeur lycée de garçons, Quimper.

## « LA VIE BRETONNE » est adressée...

- aux préfets et chefs de service des départements bretons, aux présidents des Chambres de commerce, d'agriculture, de métiers et des organismes s'intéressant à l'expansion régionale.
- aux parlementaires et conseillers généraux des départements bretons, aux maires des communes adhérentes au C.E.L.I.B., aux présidents des Chambres de commerce, d'agriculture, de métiers et des organismes professionnels, syndicaux, touristiques et culturels.
- à l'ensemble de la presse.
- aux abonnés.

## « LA VIE BRETONNE »

Nous tenons à préciser que « La Vie Bretonne » est une revue entièrement indépendante. Elle s'efforce de soutenir l'action engagée par les différents groupements régionaux, en particulier par le Comité d'étude et de liaison des intérêts bretons (C.E.L.I.B.), dont elle fait connaître les travaux — mais elle n'est l'organe officiel d'aucune association.

Les articles publiés dans « La Vie Bretonne » n'engagent donc que leurs signataires et le directeur de la revue.

## Bulletin d'abonnement à « LA VIE BRETONNE »

à nous renvoyer 1, rue Poullain-Dupare  
RENNES (Ille-et-Vilaine)

M \_\_\_\_\_ Adresse \_\_\_\_\_

désire souscrire un abonnement d'un an au prix de 8 NF (1) qu'il vous remet en un

- chèque bancaire
- chèque postal
- virement à notre C.C.P. Rennes 2541

(1) Etranger : 10 NF.  
Etudiants : 4 NF.

## EVALUATION DES INVESTISSEMENTS

En ce qui concerne les moyens financiers à prévoir pour l'habitat rural dans le 1<sup>er</sup> plan breton, rappelons ici les chiffres établis par le Professeur Malassis et parus dans La Vie Bretonne, n° 55, mai 1962 (supplément, page 18) :

### I. — HABITATIONS

ANNÉE	INVESTISSEMENTS GLOBALS	AIDE FINANCIÈRE A	AIDE FINANCIÈRE
		FONDS PERDUS (C.R.E.D.I.T.S DE P.A.I.M.E. A 4 %)	SOUS FORME DE PRÊTS
	NF	NF	NF
1962	32.000.000	1.200.000	21.600.000
1963	40.500.000	1.620.000	27.300.000
1964	49.125.000	1.965.000	33.160.000
1965	58.875.000	2.275.000	39.600.000
TOTAL :	178.500.000	7.140.000	119.600.000

### II. — BATIMENTS D'EXPLOITATION

ANNÉE	INVESTISSEMENTS NÉCESSAIRES	SUBVENTION GÉNÉRIQUE RURALE	PRÊTS CREDIT AGRICOLE
		20 %	60 %
	NF	NF	NF
1962	30.917.000	6.183.000	18.510.000
1963	33.047.000	6.609.000	19.288.000
1964	34.454.000	6.891.000	20.072.000
1965	34.711.000	6.942.000	20.827.000
TOTAL :	132.129.000	26.246.000	78.738.000

REVUE DE PRESSE

Un jugement du « Monde » sur l'action du C.E.L.I.B.

Voici un extrait d'un article d'Alain Mureter, paru dans le journal « Le Monde » du 30 avril 1962 sous le titre « De grandes entreprises plantent les premiers jalons pour l'industrialisation de la Bretagne » (1).

« Sans doute ne s'agit-il encore que de jalons pour une industrialisation plus complète. Il est tout à fait exclu qu'en l'espace de deux ou trois ans le mouvement d'émigration qui affecte peut-être chaque année vingt mille Bretons — voire davantage — soit complètement stoppé. Mais il n'est plus abusif de penser — cela l'eût été il y a encore deux ans — qu'une situation d'équilibre puisse être atteinte dans une dizaine d'années, à condition toutefois que l'expansion économique française se poursuive à bonne cadence.

« Ces jalons, comment ont-ils été plantés ? Les premières voies ont été, dans le désert breton. Ce sont celles des membres du C.E.L.I.B., le Comité d'étude et de liaison des intérêts bretons.

« Depuis sa création, il y a dix ans, cet organisme, caisse de résonance des collectivités et assemblées locales et départementales, plaide la cause de la Bretagne avec beaucoup d'esprit de suite et de véhémence. Il a conçu un « plan vert » qui, transmis aux pouvoirs publics et édulcoré par eux, devint en 1956 le premier programme d'action régionale.

« Mais depuis lors le C.E.L.I.B. s'est doté d'une commission économique qui a servi de prétexte à son vaste projet, formulé des revendications précises et élaboré un projet de loi-programme pour la Bretagne, qui doit prochainement être étudié prochainement par l'Assemblée générale du C.E.L.I.B. à Lorient.

« L'Etat pour sa part a pris conscience assez lentement du problème politique posé par le dépeçage accéléré de la Bretagne. Il a fait quelques gestes, comme la publication du plan breton. Pour le reste, il s'est contenté d'attendre à la Bretagne les mesures d'action régionale prises à l'échelon national. C'est la V<sup>e</sup> République, et singulièrement M. Michel Debré, qui a pris vraiment les choses en main après les manifestations paysannes de l'an dernier.

« Les professionnels auraient souhaité des garanties plus formelles encore, des sortes de « quasi-contrats » par lesquels industriels et Etat se seraient liés expressément. L'Etat rétorque qu'il s'en tient pour l'instant aux « tranches opératoires » du quatrième plan, en cours de préparation, et qui constituent des calendriers d'investissements publics fermes. C'est l'Abusche des lois-programmes régionales, dont le C.E.L.I.B. est l'ardent promoteur. Il est bien probable que tôt ou tard l'Etat s'y ralliera. »

(1) Les entreprises citées sont Citroën à Rennes, le G.N.E.T. à Lannion et la Compagnie Générale de Brest, à Brest, l'Albacienne de construction mécanique dans le Morbihan... et d'autres projets dont il ne convient pas de porter prématurément.

Abonnez-vous à  
**« LA VIE BRETONNE »**  
 Un an = 8 nf.  
**LA VIE BRETONNE** — N° 57 — Page 24

L'aménagement du territoire

« L'À présence, dans le gouvernement de Georges Pompidou, d'un ministre délégué à l'aménagement du territoire constitue une innovation qui peut, si le nouveau département dispose de pouvoirs réels, apporter de profonds et heureux bouleversements dans les structures économiques de la France.

« Depuis longtemps, depuis toujours plutôt, les administrations centrales ont géré unilatéralement c'est-à-dire arbitrairement les affaires du pays, suscitant d'une part l'hypertrophie monstrueuse de Paris et de ses abords, d'autre part le lent dépérissement de nombreuses régions (...).

« Il faut souhaiter que Maurice Schumann a qui vient d'être confié le soin « d'aménager le territoire » aura des méthodes plus cohérentes car le sous-développement engendré, en maintes contrées, un malaise social qui se traduit notamment, et essentiellement, la nécessité de compléter le IV<sup>e</sup> plan par des lois-programmes régionales qui auront le mérite d'être plus précises, plus proches des réalités ; qui auront aussi le mérite d'éviter de commettre un certain nombre d'erreurs (...).

« La tâche qui s'offre au nouveau ministre est immense et complexe, empliée de cas d'espèces. Plus habitué aux riches régions industrielles du Nord qu'aux contrées trop longtemps délaissées du Centre, du Sud-Ouest et du Massif armoricain, Maurice Schumann saura-t-il saisir toutes ces nuances, saura-t-il répartir les richesses, utiliser la main-d'œuvre qu'elle se trouve ? Son sens de l'Europe nous le fait espérer car c'est dans le cadre continental qu'il faut repenser l'organisation économique de la France ; celle-ci doit montrer en faveur de ses provinces la générosité qu'elle ne ménage point à ses anciens territoires d'outre-mer. »

Yann POILVET.  
 (Notre République — 3 mai 1962.)

POUR LA MISE A VOIE NORMALE DU RÉSEAU BRETON

« La Chambre de commerce et d'industrie des Côtes-du-Nord :

« Considérant les besoins et les possibilités économiques de la Bretagne intérieure ;

« Considérant la gravité du problème démographique dans cette Région ;

« Considérant qu'il est indispensable et urgent de mettre tout en œuvre pour fixer sur place le maximum de cette population ;

« Considérant les possibilités touristiques et le potentiel agricole de la région de Mir-de-Bretagne et de celle de Rostrenen dont le marché hebdomadaire du bétail progresse constamment au point de devenir l'un des plus importants de l'Ouest ;

« Considérant que le tronçon Carhaix-Loudéac supporte la plus grande partie du tonnage du réseau breton ;

« Considérant que les risques du transbordement supprimés, le tonnage augmentera considérablement ;

« Considérant que la voie actuelle est en mauvais état et qu'il ne serait pas logique de faire une grosse dépense pour la refaçon d'une voie métrique ;

« Considérant qu'il n'est pas pensable — ce serait ignorer la Bretagne — d'envisager la suppression de cette voie ;

« Considérant que le canton de Rostrenen est zone d'action spéciale rurale et que ceux de Gonarec et Mir-de-Bretagne sont aussi défavorisés ;

« Considérant que la mise à voie normale du premier tronçon constitue l'amorce de la réalisation d'une artère ferroviaire centrale très souhaitable dans l'avenir ;

« Demande :  
 « Que soit prise la décision de mise à voie normale de la ligne Loudéac-Carhaix-Guingamp ;

« Souligne :  
 « L'intérêt économique de cette réalisation qui, par son importance, apporterait un apaisement aux revendications justifiées des populations bretonnes. »

**CONFIEZ TOUS VOS COLIS**

Bureaux Jean PROST :  
 RENNES  
 1, pl. St-Germain - Tél. 49-47-88  
 FOUGÈRES  
 9, pl. Lutholère - Tél. 078

UNE ORGANISATION COMPLÈTE :

- Les départements de l'Ouest desservis entièrement.
- Départs journaliers vers les principales villes.
- Livraison et enlèvement à domicile.

Agent en douane - Agent Air France, Cie Gen. Transatlantique et principales Compagnies aériennes et maritimes.

aux services rapides

**Jean Prost**

LEGENDE  
 — Lignes principales comportant au moins cinq services chaque semaine  
 - - - Lignes de prolongement

**LE LABEL DE QUALITÉ**

**« BRETAGNE »**

Le label de qualité « Bretagne » est accordé par le Comité Interprofessionnel de Propagande pour les Produits Bretons, sur la base de règlements techniques rigoureux :

- à des produits agricoles et alimentaires sélectionnés ;
- à 117 restaurants ;
- à 46 entreprises d'art.

C'est à la fois une garantie d'origine et de haute qualité.

Envoi gratuit du catalogue des titulaires du label « Bretagne » pour 1962 sur demande adressée au :

**Comité Interprofessionnel de Propagande des Produits Bretons**  
 1, rue Poullain-Duparc, Rennes  
 8, rue du 4-septembre - Paris (2<sup>e</sup>)

SUPPLÉMENT AU NUMÉRO 56 DE  
**LA VIE BRETONNE**

Rapport de synthèse sur le deuxième plan breton et le projet de loi-programme pour la Bretagne,  
 par Michel PHILIPONNEAU.

(Prix : 1 nf à commander à « LA VIE BRETONNE »  
 1, rue Poullain-Duparc, Rennes)

ateliers

# MOTELEC

FONDÉS EN 1947

3, Rue Jules-Ferry  
SAINT-BRIEUC  
TÉL. 2.63

## TOUS TRAVAUX

**BOBINAGES et REBOBINAGES**

électriques à partir de 5/100<sup>e</sup>

## CONSTRUCTION

Autotransfos et Transfos  
de sécurité

**CELTELEC**

Débecqueurs **CISBEC**  
Éjointeurs **CISEL**

# TRANSTOURS

49, avenue de l'Opéra

Ric 47-39

PARIS

- organise tous vos déplacements d'affaires.
- délivre immédiatement vos billets d'avion, bateau, chemin de fer, théâtre.
- met à votre disposition une gamme complète de circuits ou séjours touristiques.

Agent de voyages du CERCLE BRETON  
d'Information et Liaison  
INDUSTRIE-AGRICULTURE

## Expéditeurs !

pour le conditionnement de  
vos fruits, primeurs et  
toutes autres marchandises

## SOUMETTEZ VOS PROBLÈMES D'EMBALLAGES

aux Etablissements

# J. SAMSON

fabricant d'emballages lourds et légers  
à **PLANCOËT** (Côtes-du-Nord)

Téléphone : 43

## TOUJOURS

**PAMI LES MEILLEURS !**

LES

**Ets Marcel SAUTEJEAU**

portent au loin la renommée  
du

# MUSCADET

Ets Marcel SAUTEJEAU

NÉGOCIANT-ÉLEVEUR

Tél. 8 Chapelle-Heulin

LE PALLET

(Loire-Atlantique)